

Rapport d'activité 2024

Établissement public de l'État en charge  
de la gestion de  
l'eau et la biodiversité

## Préambule

2024 est l'année d'un profond renouvellement au sein de l'EPMP, avec la prise de fonction, en quelques mois entre mai et septembre, de 4 nouveaux collaborateurs.

Le conseil d'administration de mars a été l'occasion de saluer chaleureusement l'action menée par Johann LEIBREICH à la tête de l'établissement durant près d'une dizaine d'années, de juillet 2014 à mars 2024. Il aura de fait été un artisan majeur de ce qui fait l'ADN de l'établissement, et contribué à en développer les actions, avec une attention toute particulière au développement des partenariats pour leur mise en œuvre.

L'établissement se recompose et ouvre donc une nouvelle page, avec le souci de maintenir et transmettre l'esprit originel: constituer un espace d'information, de concertation, d'expression d'intérêts, de débats d'idée et de vision, intégrant toutes les voix du marais.

En 2024, cette capacité d'animation et de proposition a de nouveau dû être largement mobilisée, dans un contexte de tensions notamment marqué par une météorologie très humide et le jugement annulant l'autorisation unique de prélèvement (AUP n°2) sur lequel l'EPMP fonde la répartition annuelle des prélèvements d'eau à usage d'irrigation.

La décision interministérielle de mars 2024 qui valide le renouvellement de l'établissement public pour une durée supplémentaire de 5 ans, soit jusqu'à fin 2028, démontre à quel point son rôle et sa gouvernance restent pour le moment incontournables dans la recherche permanente des équilibres favorables au maintien des fonctionnalités de cette vaste zone humide et à l'expression de la biodiversité qu'elle accueille.

## Sommaire

Préambule.....	1
1. Le contexte 2024.....	3
1.1. Une année météorologique très contrastée.....	4
1.2. Une équipe profondément renouvelée, une organisation retouchée.....	4
1.3. Un établissement confirmé dans ses missions et prolongé jusqu'en 2028.....	5
2. Acquisition et partage de la connaissance.....	6
2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin.....	7
2.2. Valoriser et diffuser les connaissances.....	10
2.2.5. L'observatoire des pratiques du protocole SNM.....	15
3. Gestion de l'eau.....	17
3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin.....	18
3.2. Piloter l'observation des sources de bordure.....	22
3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau.....	24
4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces.....	29
4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agroenvironnementales.....	31
4.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais.....	33
5. Médiation et conciliation.....	36
5.1. Faire émerger des accords partagés et solides.....	37
5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc naturel régional.....	38
6. Pilotage de l'établissement.....	41
6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces.....	42
6.2. Optimiser la programmation financière.....	42
7. Gouvernance.....	45
7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement.....	46
7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin.....	47
8. Annexes.....	48
Annexe 1 : signification des indicateurs du COP.....	49
Annexe 2 : les conventions en vigueur en 2024.....	50
Annexe 3 : les marchés en 2024.....	52
Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres.....	53

## 1. Le contexte 2024



---

## 1.1. Une année météorologique très contrastée

La pluviométrie de l'année 2024 a été excédentaire (+16 %) par rapport à la moyenne interannuelle calculée sur les 30 dernières années. Cette comparaison du cumul pluviométrique annuel masque cependant une répartition très hétérogène dans le temps. Les 6 premiers mois, malgré une répartition mensuelle variable, ont enregistré des précipitations supérieures à la moyenne. Un déficit pluviométrique marqué a été constaté pour les mois de juillet et d'août 2024. Les mois de septembre et d'octobre ont en revanche été très arrosés entraînant des crues sur le territoire et permettant une recharge précoce des nappes. Cette recharge a toutefois été ralentie en novembre et en décembre suite à un déficit pluviométrique notable.

L'année 2024 est donc particulièrement contrastée avec une baisse importante des niveaux durant l'été et durant les deux derniers de l'année 2024 qui a été contrebalancée par de nombreuses crues sur le territoire en particulier en février, mai et octobre 2024.

---

## 1.2. Une équipe profondément renouvelée, une organisation retouchée

En quelques mois, l'effectif permanent de l'établissement a connu d'importantes évolutions, certaines prévues, d'autres non. Parmi les changements annoncés, celui du directeur avec le départ à la retraite de Johann LEIBREICH après un mandat de 10 ans, et l'arrivée de François GEAY à compter du 1<sup>er</sup> mai. Non prévu en revanche, le départ quasi-simultané en juin de 3 collaborateurs, certains parmi les plus anciens en fonction dans l'équipe : Yoann LE ROY, hydrogéologue ; Simon-Pierre GUILBAUD, chargé de mission biodiversité et niveaux d'eau ; et enfin Maxime ROUCHÈS, chargé des systèmes d'information. Il s'en est suivi une période de vacance, nécessitant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement, le temps de recruter et d'accueillir de nouveaux collaborateurs. Marion DULIEU, Kévin RITZ et Akémi LAMARCHE-VADEL ont ainsi successivement pris leur fonction entre début août et le début octobre, permettant de retrouver, au début du dernier trimestre, une équipe de nouveau au complet. Ces évolutions se sont également traduites par une réorganisation interne : Gaëtane LE GOURRIEREC a ainsi début septembre quitté ses fonctions au sein du pôle « OUGC – gestion quantitative » pour reprendre une partie des fonctions de Simon-Pierre GUILBAUD au sein du pôle « Biodiversité et niveaux d'eau », Akémi LAMARCHE-VADEL lui succédant au sein du pôle « OUGC – gestion quantitative » ; certains dossiers de Simon-Pierre GUILBAUD ont par ailleurs été en partie redistribués auprès de Marie THIMOLÉON (stratégie foncière) et d'Arthur BOIDRON (pilotage du CT cadre).

Ce renouvellement important, indéniablement porteur d'un nouvel élan, a été rendu possible en un temps limité et dans un contexte difficile, grâce à l'engagement et à la mobilisation remarquables des nouveaux arrivants ainsi que des agents en poste depuis longtemps. Leur implication a permis de garantir la continuité des activités et de transmettre ce qui fait l'essence de cet établissement singulier.

---

### 1.3. Un établissement confirmé dans ses missions et prolongé jusqu'en 2028

En février 2023, la présentation des résultats de l'étude engagée en 2019 par les trois départements du Marais poitevin mettait en évidence la difficulté à court terme d'envisager la création d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) reprenant tout ou partie des missions actuellement réalisées par l'EPMP. Le comité de pilotage de l'étude concluait ainsi sur le souhait unanime des parties prenantes de conforter l'EPMP dans son rôle, en lui confiant des missions supplémentaires relative à la coordination de la prévention des inondations.

Prenant notamment acte de cette réflexion locale, le cabinet du Premier ministre, à l'issue d'une consultation interministérielle dématérialisée organisée du 18 au 21 mars 2024, a validé le renouvellement de l'EPMP pour une durée supplémentaire maximum de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028). Cette prolongation est toutefois assortie de deux conditions, d'une part la nécessité de réengager avec les collectivités concernées les travaux de préfiguration d'un EPTB et, d'autre part, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de masse salariale de l'EPMP.

Trois mois plus tard, la signature ministérielle du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027 de l'établissement venait confirmer le souhait du gouvernement de conforter l'EPMP dans son rôle et de notifier ses attentes en termes de réalisation, tout en permettant d'assurer une certaine sérénité dans son fonctionnement.

## **2. Acquisition et partage de la connaissance**

---

## 2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin

### 2.1.1 Étude du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

#### | Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, niveaux d'eau, réalimentations, etc.).

Dans ce contexte, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. La mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation est confiée à l'EPMP depuis 2014. Ces dispositifs doivent permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et expression de la biodiversité dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

#### | Principales actions conduites en 2024

Cette étude est menée en partenariat avec les laboratoires Ecobio (CNRS/Université de Rennes1) et Geolab (CNRS/Université de Clermont-Ferrand) et l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin. Une convention de coopération et d'accompagnement scientifique encadre les modalités techniques et financières pour les travaux 2023-2024. Elle a permis de mobiliser une équipe d'encadrement scientifique à laquelle s'ajoutent deux chercheurs dédiés spécifiquement aux analyses statistiques depuis 2020.

Les travaux d'analyse scientifique des données du premier dispositif (2014-2022) sont presque achevés. Les sept jeux de données relatifs aux sept groupes taxonomiques étudiés ont fait l'objet d'analyses poussées avec divers degrés de publication scientifique à ce jour :

- Végétation prairiale : deux publications (un article scientifique et un acte de colloque) ;
- Végétation aquatique : un article scientifique publié ;
- Limicoles nicheurs : analyses de données effectué, rédaction de l'article en cours ;
- Macrofaune aquatique : un article en cours de publication ;
- Odonates : un article scientifique publié ;
- Poissons : un article scientifique publié ;
- Écrevisses : un article en cours de publication.

L'équipe de recherche a également fourni un rapport détaillé reprenant ces résultats scientifiques et présentant des analyses complémentaires. Ce rapport expose par exemple les travaux sur l'évaluation de la biodiversité sur les zones en contrat de marais, sur les méthodes d'évaluation du régime hydrique ou encore des réflexions sur l'évaluation de l'état de conservation.

Cette masse d'information scientifique, complexe par nature, nécessite un important travail de médiation scientifique pour le rendre accessible au plus grand nombre. Amélie RINGEADE

a été recrutée en fin d'année 2024 en CDD durant 2,5 mois pour initier ce travail en rédigeant un plan de communication et en remodelant la page internet dédiée à cette étude.

L'année 2024 est également l'année du déploiement des suivis de la végétation prairiale du second dispositif. Le protocole de l'étude 2014 à 2021 est repris et appliqué sur les sites déjà étudiés depuis 2014 auxquels s'ajoutent 10 nouveaux sites. Au total en 2024, 21 sites ont été suivis représentant près de 250 relevés de végétation. Parmi ces sites, on notera la participation de 4 réserves naturelles « prairiales » qui assurent les relevés sur leurs parcelles (RNR du Poiré-sur-Velluire, RNR des marais de la Vacherie, RNN Michel-Brosselin de Saint-Denis-Du-Payré et RNR de la ferme de Choisy).

Le volet de suivi de la qualité de l'eau s'est également poursuivi en 2024. Les données en ont été bancarisées dans le logiciel AquaTIC, avec l'appui du bureau d'étude Aquascop.

## | Perspectives 2025

Les suivis environnementaux (qualité de l'eau, topographie, régime hydrique, etc.) se poursuivent en 2025. Le suivi de la végétation des canaux sera de nouveau déployé sur 34 sites, incluant 4 réserves naturelles sur les mêmes modalités qu'en 2023.

L'accompagnement scientifique se maintient en 2025 dans le cadre d'une nouvelle convention de coopération et d'accompagnement scientifique, validé par le CA de novembre 2023 et signé début 2024.

Enfin, l'EPMP, le PNR et les partenaires scientifiques associeront leurs efforts pour poursuivre les travaux de médiation scientifique.

## 2.1.2 Diagnostics de territoire

### | Contexte

Le travail conduit par l'EPMP en direction des acteurs du territoire nécessite une connaissance approfondie de la zone humide, dans un souci de partage des enjeux, nécessaire à l'identification de solutions.

Le déploiement et l'adaptation des règles de gestion de l'eau appellent une compréhension du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée, et des enjeux économiques et environnementaux en présence. Aussi, la démarche de contrat de marais s'accompagne de la réalisation de différents diagnostics préalables, permettant de comprendre collectivement le fonctionnement du territoire, et surtout d'en partager les enjeux entre acteurs. Cette démarche, établie à l'échelle d'une association syndicale ou d'un ensemble d'associations syndicales, dans une logique de cohérence de bassin et de fonctionnement hydraulique, comprend :

- Un diagnostic hydraulique, établi par l'EPMP avec l'appui des acteurs référents dans ce domaine (structures gemapiennes, associations syndicales...);
- Un diagnostic environnemental, établi avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et sous pilotage du PNR du Marais poitevin ou de la Ligue de protection des oiseaux (LPO);
- Un diagnostic agricole, établi par les chambres d'agriculture concernées.

La constitution d'un groupe technique multi-acteurs permet en outre de s'assurer de la bonne prise en compte d'autres enjeux comme la préservation des personnes et des biens, la navigation, la chasse, la pêche, etc.

Cette même logique de diagnostic et de travail en concertation est conduite par l'EPMP avec les gestionnaires des différents ouvrages et les acteurs du territoire, lors de l'élaboration des règlements d'eau sur les axes hydrauliques structurants de la zone humide.

Ce travail reste une étape clé et primordiale pour la réussite de la démarche, car il permet de partager les enjeux, d'objectiver les modalités de fonctionnement des compartiments hydrauliques et de construire des règles de gestion de l'eau adaptées aux problématiques locales.

Dans le même ordre d'idée et toujours dans ce souci de compréhension du territoire et d'identification des enjeux, d'autres diagnostics sont portés au gré des sujets et des besoins de connaissance.

## | Principales actions conduites en 2024

Lors de l'élaboration du COP, deux diagnostics possibles étaient ciblés pour 2024 sur deux nouveaux secteurs potentiels : l'ASA de Saint-Michel-en-l'Herm et l'ASA de la Taillée. Ces deux syndicats n'ont toutefois pour le moment pas confirmé leur volonté de s'engager dans une démarche de contrat de marais sur leurs territoires respectifs.

En revanche, les diagnostics sur les casiers de Bazoin et de Carreau d'or (axe Sèvre niortaise) ont été finalisés en 2024. Deux réunions du groupe de concertation ont été tenues, en mai et en novembre, afin de présenter les éléments de diagnostic, et d'examiner des propositions de fuseau de gestion de ces deux biefs qui devraient faire l'objet d'une expérimentation dès 2025.

Par ailleurs, sur Champagné-les-marais, il a été proposé de mettre à jour le diagnostic agricole réalisé lors de l'élaboration du contrat de marais en 2014. La Chambre d'agriculture a pu livrer les résultats de ses travaux lors du comité de suivi du 12 décembre.

La phase des diagnostics lancés en 2024 sur les secteurs de Sainte-Gemme-la-Plaine et de la Jeune Autize, en accompagnement des démarches de contrat de marais, devrait se poursuivre en 2025, seuls les diagnostics agricoles ayant pu être finalisés en 2024.

Enfin, un atelier d'autodiagnostic participatif de gouvernance (méthode dite « SMAG<sup>1</sup> ») a été piloté par l'Inrae dans le cadre du projet Tetrae Mavi. En accord avec les présidents de l'ASA et du SMVSA, l'EPMP, partenaire associé, a proposé de mettre en œuvre cette démarche sur le territoire de l'ASA de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme, marais mouillés de la Vendée qui présentent des enjeux multiples notamment du fait de leur situation à l'échelle du bassin versant. Le SMAG est un outil destiné aux acteurs qui souhaitent construire ensemble une vision commune de la gouvernance de l'eau passée sur leur territoire dans le but d'en dégager des enseignements clés pour le futur. Cet atelier a été organisé le 20 février 2024 avec l'animation de l'Inrae. Un rapport a été rédigé pour synthétiser les éléments mis en avant et pour servir de base aux discussions futures sur ce territoire.

### 2.1.3 Diagnostics dans le site Natura 2000

Aucun diagnostic n'a été réalisé spécifiquement en 2024 pour les besoins du site Natura 2000.

---

<sup>1</sup> SMAG : *self-modelling for assessing governance*

## 2.1.4 SIGT Marais poitevin

Une base de données géographiques est hébergée sur le serveur de l'EPMP, afin de compiler les données SIG de référence utilisées par l'établissement. Si certaines sont en accès libre, ou transmises par des partenaires, d'autres sont produites par l'EPMP afin de fournir un ensemble cohérent à l'échelle du Marais poitevin. On y trouve, entre autres, le réseau hydraulique, les unités hydrauliques cohérentes, les ouvrages de gestion des niveaux d'eau, les outils de mesures de l'eau superficielle ou souterraine, les contrats et règlements de marais, la compilation des syndicats de marais, syndicats mixtes, contrats territoriaux et GTG présents sur la zone humide.

Ces données ont été mises à jour régulièrement par l'EPMP en 2024, suite aux échanges avec ses différents partenaires, mais aussi aux observations effectuées sur le terrain. Elles sont mises à jour régulièrement sur une page dédiée du site internet de l'EPMP.

Par ailleurs, de nombreuses cartes ont été créées et actualisées par l'EPMP en 2024.

Une importante mise à jour du SIGT du Marais poitevin est prévue au cours de l'année 2025.

### | Indicateur COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nombre cumulé	2	5	

---

## 2.2. Valoriser et diffuser les connaissances

### 2.2.1. Atlas du Marais poitevin, information géographique

#### | Contexte

Pour mener à bien ses différentes missions, l'EPMP collecte de nombreuses données sur le territoire. Qu'elles soient environnementales, agricoles, hydrauliques ou encore administratives, ces données ont toutes une dimension spatiale qui permet, après analyse, de fournir des outils d'aide à la décision (cartographies, simulations, statistiques) prépondérants dans l'atteinte des objectifs de l'établissement.

Un des enjeux majeurs actuels de l'information géographique est son appropriation et sa communication auprès du plus grand nombre, en particulier au travers des portails cartographiques Web. Plusieurs projets sont en cours en ce sens à l'EPMP, qui emploie un géomaticien et dispose de quatre agents exploitant quotidiennement ces outils, et développent de nombreux partenariats autour de ces technologies.

## | Principales actions conduites en 2024

L'appui à la mise en œuvre des missions de l'établissement se révèle à travers une multitude de travaux, parmi lesquels on peut citer :

- La base de données et l'interface Web initiées en 2022, pour constituer l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité sur le bassin Sèvre Niortaise – Mignon. L'administration et la gestion de cet outil sont effectuées par l'EPMP, en partenariat avec la Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. En 2024, l'interface web de l'observatoire a fait peau neuve. De nombreux développements pour améliorer l'expérience des utilisateurs ont été effectués. Ils se poursuivront en 2025. De ce fait, la collecte des données 2024 de la part des agriculteurs rattachés à la réserve de Mauzé-sur-le-Mignon sera effectué, de manière sécurisée et améliorée, en début d'année 2025.
- Le déploiement d'un nouvel outil de collecte de données sur le terrain (MerginMaps) a permis de réaliser plusieurs chantiers : mise à jour de l'atlas échelle, suivi des niveaux d'eau, inventaire des sondes, suivi des sources de bordure.
- La production de divers diagnostics territoriaux (cartographie des habitats, relevés GPS, etc.) pour l'instauration de règles de gestion de l'eau ou encore des problématiques foncières.

En outre, la géomatique à l'EPMP participe de nombreux partenariats et collaborations avec différents acteurs de la zone humide (Parc naturel régional, réserves naturelles, fédérations, etc.) et titulaires de marchés publics (SIEMP, AUP n°2).

## | Perspectives 2025

Une refonte des outils d'information géographique sera engagée en 2025, avec notamment la mise à jour complète du SIGT et des cartes de diagnostic de territoire associées.

Un travail de gestion, mais aussi d'amélioration en continu des différentes bases de données et outils associés, est prévu. Le chantier de mise en cohérence de ces différentes bases de données se poursuivra.

Enfin, un nouveau projet est amené à démarrer en 2025, correspondant à un observatoire des prairies, destiné à mieux connaître les pratiques de gestion des prairies et de mesurer les effets des mesures agroenvironnementales et climatiques sur les prairies du Marais poitevin.

## | Indicateur COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-B	Nombre de productions de référence réalisées	Nombre cumulé	10	10	

## 2.2.2. Site Internet et communication

Le site Internet permet à la fois à l'établissement de communiquer sur ses actions, mais aussi de mettre à disposition de ses partenaires données, cartes et documents. Pour mesurer l'efficacité de ce site, un outil statistique d'analyse des visites a été mis en place.

Dans un but de communication, 11 actualités ont été publiées au cours de l'année 2024. Au long de la campagne d'irrigation 2024, 7 cartes ont été produites pour rendre compte de l'état des mesures de gestion et de restriction de l'irrigation, semaine après semaine.

Un chantier d'actualisation du site a par ailleurs été mené en 2024, sur les pages relatives aux contrats de marais, à l'OUGC, à la stratégie foncière et à l'étude sur la biodiversité et la gestion de l'eau.

Enfin, un travail préparatoire a également débuté en 2024 sur deux autres sujets de communication : le premier correspond à un dépliant relatif à la gestion quantitative, le second à une foire aux questions, dont l'architecture informatique a été développée, et sera poursuivi en 2025.

## 2.2.3. Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)

### | Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus sensible sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, la cynégétique, la pêche, ainsi que la reconquête impérative d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « *mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais* ». Le système développé a également vocation à appuyer les diverses missions de l'EPMP : règlements d'eau, contrats de marais, gestion quantitative, observatoire des sources de bordure, etc.

### | Principales actions conduites en 2024

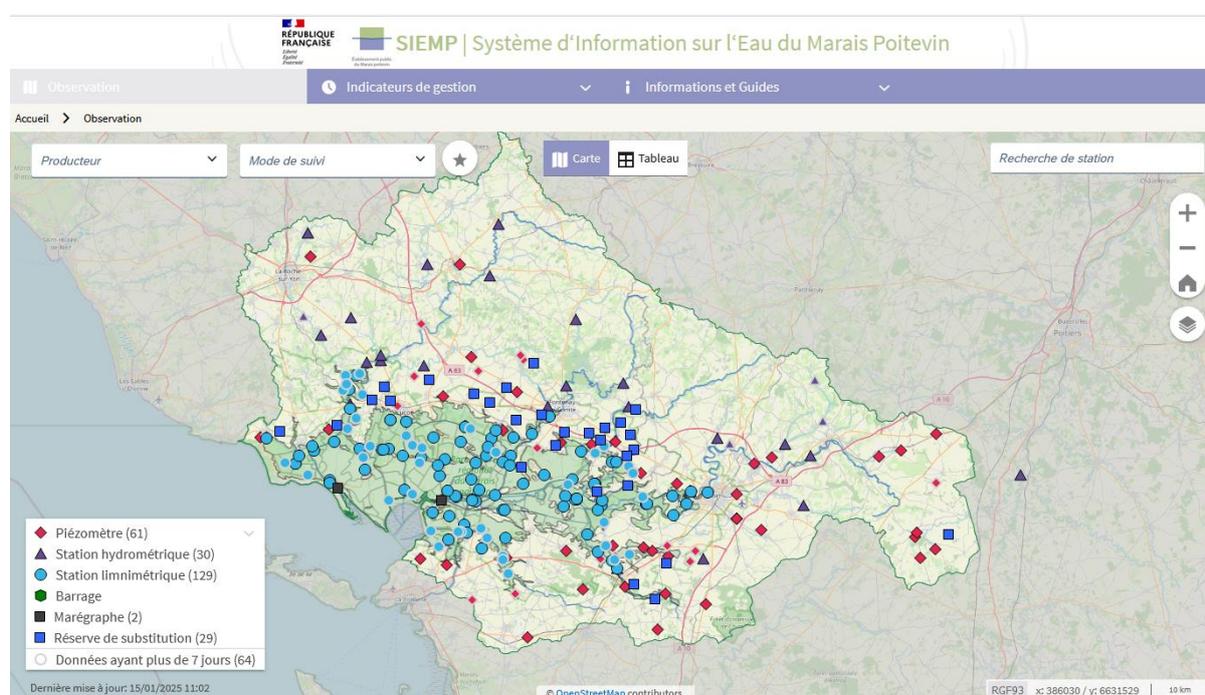
L'année 2024 est une année particulière pour le SIEMP qui a dû fonctionner en mode dégradé en raison du départ, en juin, de l'hydrogéologue de l'établissement en charge de son administration. Son successeur, qui a pris ses fonctions à partir de la mi-septembre, a progressivement découvert les particularités de cet outil complexe, particulièrement suivi par tous les partenaires de l'établissement et autres acteurs du territoire.

Plusieurs avancées ont toutefois été permises en 2024, elles concernent en particulier les points suivants :

- La réception du lancement du nouveau marché SIEMP avec la mise à jour des chroniques de la base de données, et des documents de paramétrage associés ;

- L'intégration des nouvelles réserves de substitutions sur le périmètre du protocole d'accord des Deux-Sèvres ;
- L'équipement d'un site avec une sonde limnimétrique télétransmise et de 2 sites avec des sondes limnimétriques non télétransmises directement disponibles sur le SIEMP ;
- La mise à jour de l'ensemble des ressources disponibles en ligne (guide utilisateur, liens, ressources...);
- La mise en conformité du site avec la charte graphique de l'État et l'amélioration générale de sa cohérence graphique ;
- L'évolution du mode d'alimentation des données des marais mouillés de la Sèvre niortaise via une API paramétrique qui permettra une meilleure alimentation « temps réel » de l'IIBSN ainsi qu'une récupération des données historiques.

L'année 2024 a enfin permis d'acquérir 4 nouvelles sondes télétransmises (en stock de secours) qui permettent de sécuriser l'exploitation du parc de sondes de l'EPMP. Ces nouvelles sondes permettent de garantir la collecte de données pendant les périodes de maintenance du dispositif.



*Aperçu de l'interface Web Responsive Design du « nouveau » SIEMP*

En parallèle, les règles de gestion de l'eau sont périodiquement mises à jour, au gré de l'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais, ainsi que du protocole OUGC et de l'arrêté cadre Marais poitevin actualisés annuellement. Ces règles de gestion sont directement consultables sur les pages :

- Indicateurs de gestion > Arrêté cadre Marais Poitevin / Zone d'alerte ;
- Indicateurs de gestion > Contrat de marais / Règlement d'eau.

Le SIEMP est consultable à l'adresse suivante : <https://siemp.epmp-marais-poitevin.fr>

## | Perspectives 2025

L'année 2025 permettra de consolider et d'améliorer la mise à disposition des données sur l'ensemble du Marais poitevin. Les points d'attention et d'amélioration identifiés programmés sont les suivants :

- La rédaction d'un nouveau marché pour l'acquisition et la pose de nouvelles sondes télétransmises (pour le suivi des nouveaux contrats de marais) et pour le renouvellement d'échelles limnimétriques ;
- L'intégration des taux de remplissage des barrages AEP et des échelles limnimétriques ;
- L'ajout des chroniques du SIAH de la Banche et de l'ASCO des marais de Saint-Michel, ainsi que des archives de l'IIBSN (période 1924-1970) ;
- L'ajout des stations Météo France présentes sur le territoire, suite à l'ouverture annoncée à l'automne 2023 de l'accessibilité aux données sans frais, et l'intégration des stations gérées par la LPO ;
- La visualisation de la chronique totale, la possibilité de télécharger les chroniques totales, et l'automatisation des reconductions de chroniques (seuils de gestion, contrats de marais) ;
- L'ajout d'un volet d'intégration et de restitution des données de qualité des eaux (horizon 2025-2026) ;
- L'amélioration de l'accessibilité du site, la mise à jour de l'ensemble des couches SIG et la refonte du guide utilisateur.

En outre, un travail sur la communication cartographique des données du SIEMP sera engagé avec la mise en place d'un bulletin de situation hydro(géo)logique à fréquence trimestrielle.

### 2.2.4. La base de données OUGC Marais poitevin

La base de données OUGC Marais poitevin sert d'interface entre les institutions (OUGC et OUGC délégués) et les agriculteurs pour la gestion de l'eau d'irrigation.

Elle rassemble les demandes des agriculteurs, qui peuvent en retour consulter le volume qui leur est autorisé. Ils y enregistrent leur ventilation de volumes par quinzaine pour l'été, consultent les volumes qu'ils peuvent prélever suivant les restrictions renseignées par les gestionnaires, et enregistrent leurs relevés d'index de consommation.

Ainsi, la base de données permet chaque année de construire le plan annuel de répartition (PAR), d'établir le bilan des index et des consommations, et de gérer la campagne d'irrigation.

## | Principales actions conduites en 2024

La base de données OUGC Marais poitevin a fait l'objet de maintenance et de développements « de confort » tout au long de l'année. L'outil « dérogation » développé l'année dernière n'a pas été expérimenté cette année, le contexte météorologique humide ayant permis le maintien des niveaux d'eau au-dessus des seuils de gestion.

## | Perspectives 2025

Il conviendra de continuer à développer la base de données, que ce soit pour le confort des agents impliqués dans la gestion, ou pour les irrigants.

En parallèle à cette base de données, le projet de généralisation des compteurs télécommunicants débuté en 2023 nécessitera la création d'un nouvel outil, porté par l'EPMP, pour récupérer et banqueriser les données télétransmises quotidiennement (voire plusieurs fois par jour), et qui sera sans doute amené à interagir avec la base servant à la gestion. Le chantier des compteurs télécommunicants a été fortement ralenti en 2024, dans un contexte d'annulation de l'AUP 2, mais la phase de réflexion devrait reprendre en 2025 au moins avec un ou deux territoires pilotes.

---

## 2.2.5. L'observatoire des pratiques du protocole SNM

### | Contexte

Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise et Mignon, validé le 18 décembre 2018, prévoit la création d'un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, porté par l'EPMP et la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres. Les informations que l'observatoire doit présenter sont précisées par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant prescriptions complémentaires.

Afin de répondre à ces attentes, une convention d'assistance technique entre les deux partenaires a été signée en 2019, puis prolongée jusqu'à fin 2022 par un avenant. Une nouvelle convention portant sur les années 2023 à 2025 a été validée par le conseil d'administration de l'établissement le 18 novembre 2022. Conformément à cet accord, l'EPMP finance un géomaticien, basé à la Chambre d'agriculture, chargé du développement informatique d'un outil commun au suivi des pratiques agricoles et au schéma directeur de la biodiversité.

Dans le cadre de ce partenariat, ont été produits en 2021 un cahier des charges, une maquette fonctionnelle ainsi qu'une base de données, permettant de mettre en ligne le site internet de l'observatoire en 2022.

### | Principales actions conduites en 2024

Le développement de l'observatoire des pratiques agricoles s'est poursuivi en 2024 avec une refonte totale de l'interface graphique du site. Une importante partie des développements effectués en 2024 a consisté à améliorer l'espace « Exploitant » et notamment à simplifier la saisie de leurs déclarations.

### | Perspectives 2025

Le développement de cette nouvelle version du site se poursuivra en 2025 avec la refonte des espaces « Superviseur » et « Public ». En effet, il est prévu d'améliorer la partie de l'interface web visible par le public, afin de présenter les données statistiques par le biais de graphiques et cartes dynamiques associées. Ces projets doivent amener à la finalisation d'une nouvelle version de l'application, qui est déjà en ligne en version bêta depuis fin 2024.

## | Indicateur COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP <i>Sondes télétransmises / sondes automatiques / échelles limnimétriques</i>	Nombre cumulé	195/44/59	207/44/59	

### 3. Gestion de l'eau



---

## 3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin

### | Contexte

Les prélèvements d'eau en période de basses eaux destinés à l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et sur la fonctionnalité de la zone humide.

L'EPMP est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, soit environ 640 000 ha sur quatre départements, deux régions administratives et 9 masses d'eau souterraines. Son objectif général consiste à favoriser un partage et une gestion équilibrés et concertés de la ressource en eau dans ce périmètre hydrologique et hydrogéologique complexe.

Les 3 missions de l'OUGC sont les suivantes :

- **Détenir une autorisation unique de prélèvement (AUP)** : l'EPMP bénéficiait d'une seconde AUP délivrée par les préfets de département le 9 novembre 2021. Elle prévoyait d'encadrer les prochains PAR des volumes d'irrigation entre les irrigants du Marais poitevin jusqu'en 2025-2026. Cette AUP a été annulée le 9 juillet 2024 par jugement du tribunal administratif de Poitiers, qui a délivré à l'EPMP une AUP provisoire jusqu'au 31 mars 2026. L'AUP annulée prévoyait initialement une stratégie de réduction des volumes autorisés en période de basses eaux, en lien avec la mise en service de réserves de substitution, sur les secteurs où les objectifs de volumes prélevables n'étaient pas encore atteints. Les retards sur les chantiers n'ont pas permis la mise en service de nouvelles réserves pour le début de la campagne 2024. Le volume autorisé en 2024 pour la période de basses eaux a tout de même été réduit, notamment sur le secteur du Curé, permettant de se rapprocher des volumes prélevables sur ces secteurs. L'AUP provisoire délivrée par le tribunal fixe quant à elle le volume en période de basses eaux à hauteur des volumes prélevables dès 2024, sans concordance donc avec la réalisation complète des programmes de substitution et d'économie d'eau.
- **Établir chaque année un plan de répartition des prélèvements (PAR)** : en tant que bénéficiaire d'une AUP, l'EPMP est responsable de la répartition des volumes d'eau superficielle et souterraine autorisés entre les irrigants. Les volumes libérés d'une année sur l'autre sont réattribués selon des critères de répartition établis dans le règlement intérieur de l'OUGC avec priorité aux : jeunes agriculteurs, petits volumes, structures d'élevage ou de maraîchage, remises en prairie dans le marais, pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau... En exécution du jugement du 9 juillet, le PAR a dû être révisé en cours de campagne pour la période de basses eaux 2024 (avec une publication de l'arrêté en octobre) et celle de hautes eaux 2024-2025 (avec une publication en décembre 2024).
- **Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période de basses eaux**, via un protocole de gestion établi avec la profession agricole, dans le but de retarder voire d'éviter les situations de crise. Ces mesures de gestion, qui interviennent en amont des restrictions administratives, sont des mesures volontaires et concertées qui impliquent un engagement responsable de tous les irrigants. Dans ce cadre, des comités de gestion sont organisés par l'EPMP pendant toute la campagne d'irrigation et ce notamment sur les secteurs Lay, Vendée, Autizes, ainsi qu'en Deux-Sèvres.

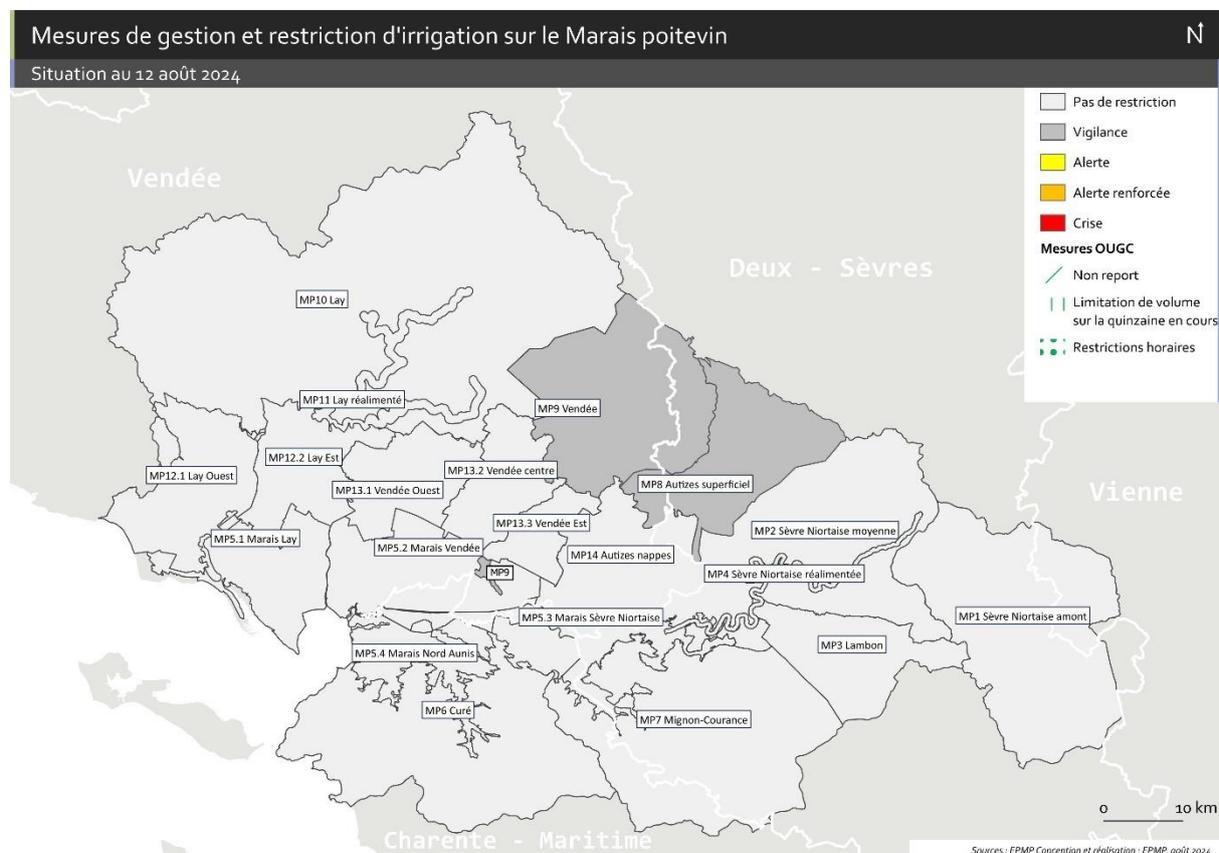
Pour ces missions, l'EPMP s'appuie sur les Chambres régionales et départementales d'agriculture désignées par conventions OUGC délégués, ainsi que sur les maîtres d'ouvrage des réserves de substitution, leur délégataire de service public, et les services de l'État.

## | Principales actions conduites en 2024

### **Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période de basses eaux**

La période de recharge qui a précédé la campagne d'irrigation 2024, ainsi que le printemps en début de campagne, ont été particulièrement humides et ont permis une recharge de la ressource, permettant d'enregistrer des niveaux records sur la grande majorité des indicateurs. En conséquence, l'irrigation a débuté tardivement, avec des prélèvements significatifs à partir de début juin. Malgré des mois de juillet et août relativement secs, les niveaux des différents indicateurs (piézométrie des nappes, débits des cours d'eau, niveaux d'eau dans le marais...) se sont maintenus au-dessus des seuils de gestion. De ce fait, aucune mesure préfectorale de limitation n'a été prise au cours de la campagne. Néanmoins, et dans le cadre de l'annulation de l'AUP n°2 le 9 juillet 2024, un suivi rigoureux des prélèvements a été fait tout au long de la campagne avec l'ensemble des partenaires. Le dialogue entre parties prenantes a été régulièrement maintenu à l'occasion de comités de gestion pilotés par l'EPMP. L'EPMP a également participé à toutes les instances départementales sur la gestion de l'eau présidées par les préfets.

Comme chaque année, des cartes ont été publiées sur le site internet de l'EPMP pour relayer l'information sur les mesures de gestion de campagne et de crise.



Aperçu de l'interface Web du site de l'EPMP

### ***Arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin : gestion par courbe***

L'arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin est appliqué durablement sur le territoire d'alimentation de la zone humide. Il définit notamment les différents indicateurs qui régissent chaque unité de gestion, les seuils de gestion et les mesures qui accompagnent le franchissement de ces seuils. En 2024, un travail en coordination avec les DDT a été amorcé afin de mettre en cohérence les seuils de gestion des secteurs de marais, avec les seuils définis dans les contrats de marais et arrêtés de règlement d'eau. Ce travail n'a pas pu aboutir dès 2024, et doit être poursuivi avec l'organisation de groupes de travail spécifiques avant mise à jour de l'arrêté.

### ***Coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) et des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)***

L'EPMP s'attache à coordonner la mise en œuvre de 3 CTGQ et de 3 PTGE sur son territoire d'intervention : Lay, Vendée, Sèvre niortaise - Mignon, Curé et Autizes. Ces outils d'intervention ont permis de poursuivre les stratégies d'économie d'eau en 2024.

- **Le PTGE Sèvre niortaise - Mignon** : l'EPMP accompagne la DDT79, La Chambre interdépartementale d'agriculture et la Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres dans la mise en œuvre du protocole du 18 décembre 2018. La première réserve de substitution de Mauzé-sur-le-Mignon a été construite en 2021, son remplissage partiel a été effectué durant l'hiver suivant. Le comité local de gestion de remplissage, co-piloté par l'EPMP et la Coopérative de l'eau 79, s'est régulièrement tenu et a permis la mise en service de trois nouvelles réserves pour la campagne de remplissage 2024-2025 (SEV 2 Priaires, SEV 5 Épannes, et SEV 15 Sainte-Soline). L'EPMP prendra en compte la mise en service de ces retenues lors de la réalisation du PAR 2025 (malgré sa suspension par jugement de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en fin d'année 2024, le volume contenu au 20 décembre dans la réserve de Sainte-Soline reste mobilisable par les irrigants en 2025).
- **Le PTGE des Autizes** : l'EPMP accompagne avec assiduité le porteur et les acteurs concernés dans cette démarche. Le report de l'échéance des objectifs à 2027 a été validé et inscrit dans le nouveau SDAGE. L'EPMP a participé aux différentes instances du PTGE qui se sont tenues au cours de l'année 2024 : comité de suivi du 3 avril en préparation de la seconde inter-commission du 5 juin ; réunions du comité de pilotage du 18 octobre et du 11 décembre visant à valider l'état des lieux et le diagnostic du territoire, réalisés par le groupement « Artelia et Commun Accord ».
- **Le PTGE du Curé** est porté par le Syrima, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres. Il a nécessité lui aussi le report de l'échéance des objectifs à 2027, validés dans le nouveau SDAGE. L'EPMP a participé en 2024 à différents ateliers afin de travailler sur la définition d'un volume de départ. Une réunion du comité de pilotage s'est tenue le 18 décembre et a validé la phase de diagnostic et délibéré sur la poursuite des travaux, avec la mise en œuvre de la phase de stratégie et d'élaboration d'un plan d'actions.

### ***Suivi des études HMUC***

Les études HMUC lancées en 2019 par les CLE des SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin et Vendée se sont poursuivies en 2024.

L'étude HMUC Vendée a permis de définir un volume prélevable nul voté par en CLE de SAGE le 16 décembre 2024.

L'étude HMUC Sèvre niortaise Marais poitevin a suscité beaucoup de questionnements sur la méthodologie des « débits écologiques ». La définition des volumes prélevables est désormais attendue pour fin 2025.

Les études HMUC du Lay amont ont démarré en 2023. Les volumes prélevables devraient être présentés dans le courant de l'année 2025.

Le calendrier de définition des volumes prélevables est probablement optimiste. Il ne permettra pas de lancer l'élaboration d'une nouvelle AUP avant l'échéance de l'autorisation unique provisoire le 31 mars 2026.

## | Indicateur COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisées prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pour atteindre les volumes prélevables 2025	%	71%	43% (avant jugement) 100% (après jugement)	

Calcul réalisé sur un volume printemps-été total autorisé dans le PAR 2024 de 41,5 millions m<sup>3</sup>.

*Le COP 2023-2025 prévoyait une baisse plus importante des volumes printemps-été autorisés en 2024, en lien avec la mise en service de plusieurs retenues de substitution. Le retard des chantiers n'a pas permis d'effectuer la baisse initialement prévue et donc d'atteindre les objectifs fixés dans le COP. Toutefois, des demandes de volume revues à la baisse, notamment sur les secteurs de la Sèvre-niortaise – Mignon, ont permis d'enregistrer une baisse cumulée notable des volumes autorisés par rapport à 2023.*

## | Perspectives 2025

Dans l'attente d'une réponse à la demande de sursis à exécution du jugement du 9 juillet 2024, la réalisation du PAR 2025 se fera selon les modalités définies dans l'AUP provisoire délivrée par le tribunal de Poitiers. Dans le cas d'une réponse positive à la demande de sursis, le PAR se fera en lien avec les mises en service des nouvelles réserves de substitution.

L'EPMP maintiendra son action aux côtés des partenaires de la gestion de l'eau du Marais poitevin, en particulier au travers des actions suivantes :

- Participation assidue aux démarches en cours dans le cadre du PTGE des Autizes et du Curé, et de renouvellement du PTGE de la Sèvre niortaise amont et Mignon ;
- Suivi étroit de l'avancement et de finalisation des études HMUC ;
- Mise à jour des protocoles de gestion Lay, Vendée, Autizes (si nécessaire) et Lay réalimenté (poursuivre la mise à jour de la géolocalisation des points de prélèvements) ;
- Concertation pour la révision de l'arrêté cadre sécheresse ;

En outre, il est prévu de :

- Poursuivre le projet de généralisation des compteurs télétransmis en s'appuyant sur un ou deux territoires pilotes et lancer un premier appel d'offres, destiné à préciser

l'architecture du nouvel outil informatique à concevoir pour collecter, bancariser et exploiter les données télétransmises ;

- Relancer la réflexion sur les pistes d'amélioration du partage de l'eau ;
- Poursuivre l'amélioration de la gestion des données, des outils de suivi et de leur gouvernance.

---

## 3.2. Piloter l'observation des sources de bordure

### | Contexte

Dans le but d'améliorer la connaissance des échanges entre les nappes et la zone humide, l'EPMP a travaillé depuis 2017 au recensement de sources de bordure alimentant le marais sur sa périphérie. Sur les 154 sources repérées, 62 ont été sélectionnées, correspondant à celles qui pouvaient être suivies et présenter un intérêt pour la compréhension des interactions hydrauliques entre nappes de bordure et marais.

Un protocole de suivi a ensuite été établi, basé sur le protocole Onde. Il consiste à renseigner des paramètres visuels (écoulement visible, assec, turbidité, lecture d'échelle si possible, etc.), et à mesurer conductivité et température. Ce suivi est effectué deux fois par an, avec une campagne printanière pour repérer les ruptures d'écoulement, et une campagne automnale destinée à détecter les reprises.

### | Principales actions conduites en 2024

Le suivi, initié au cours de l'année 2021, s'est poursuivi en 2024 dans le cadre des conventions couvrant la période 2023-2025, passées avec plusieurs partenaires, consacrés chacun à un secteur dédié : la LPO Vendée suit les bassins versants du Lay et de la Vendée ; la CDMP suit le secteur de Baude ainsi que les bassins versants des Autizes et de Mignon-Courance ; la LPO Poitou-Charentes suit le secteur Nord Aunis.

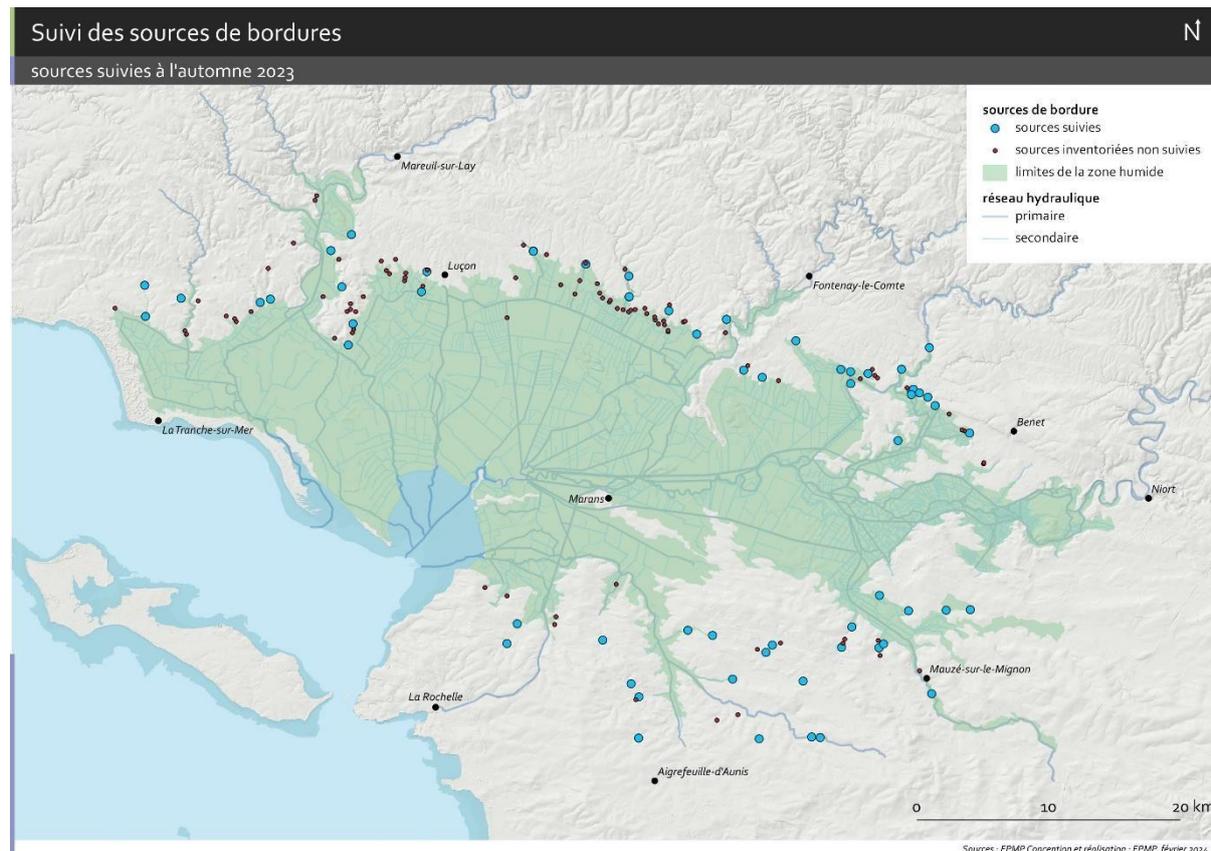
Ces campagnes de suivi ont pris la forme d'un passage hebdomadaire ou bimensuel sur les sources, avec observation et prise de mesures au moyen de quatre conductimètres fournis par l'établissement.

Les niveaux piézométriques étant plutôt haut en février 2024, le suivi des sources a commencé tard dans l'année. Le suivi printanier a ainsi duré d'avril à août, avec des ruptures d'écoulement très progressives. L'automne 2024 a, quant à lui, été particulièrement humide, permettant de débiter le suivi automnal en septembre de l'arrêter en octobre avec une reprise généralisée des écoulements de source.

Afin de se coordonner sur ce suivi, un groupe de travail restreint a été constitué et des visites de terrain ont été organisées durant les mois de novembre et décembre, sur les secteurs du Lay, de l'Autize et de Mignon-Courance. Le groupe de travail s'est penché sur plusieurs points d'amélioration du protocole et de la base de données :

- Apport de plus de contexte sur les points d'observation ;
- Redéfinition de l'indicateur visuel d'écoulement ;
- Ajout si possible d'informations de nivellement ;
- Production d'un modèle de fiche descriptive et de la méthode d'observation pour chaque source.

Un travail sur la représentation des résultats d'observation a également été mené qui permettra de générer une nouvelle forme d'atlas en 2025 en intégrant les observations 2024.



*Localisation des sources de bordure du Marais poitevin*

## | Perspectives 2025

Les suivis 2024 seront intégrés dans la base de données et analysés au premier trimestre 2025, afin de permettre une restitution, premièrement aux partenaires du suivi, puis à un plus large public. Une synthèse de l'ensemble des suivis devrait également être produite au cours de l'année 2025.

Il est prévu l'ajout d'une nouvelle dimension, avec le renseignement de fiches synthétiques, propres à chaque source, permettant de banqueriser les remarques des observateurs sur le fonctionnement annuel d'une source.

Il est également prévu la mise en place d'un nouvel outil (application mobile) visant à simplifier la collecte des données sur le terrain et l'alimentation de la base de données.

Enfin, un suivi printanier et un suivi automnal seront menés à nouveau en 2025, dans le cadre des conventions portant jusqu'à fin 2025.

---

## 3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau

### | Contexte

Afin d'améliorer la fonctionnalité de la zone humide du Marais poitevin, le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a inscrit, dans sa disposition 7C-4, l'établissement de règles de gestion de l'eau sur la zone humide, avec pour finalité une gestion de l'eau équilibrée, intégratrice de l'ensemble des enjeux et usages présents. Pour y parvenir, l'EPMP a développé une démarche concertée qui s'articule autour de deux dispositifs :

- Un dispositif réglementaire, le *règlement d'eau*, prenant la forme d'un arrêté préfectoral relatif à des ouvrages hydrauliques structurants et portant sur les grands axes hydrauliques qui maillent le marais. Ce travail, amorcé en 2013 avec la constitution des groupes de travail géographiques (GTG) à l'échelle de chaque bassin versant, est coanimé par l'EPMP et les animateurs des SAGE de la zone humide (Sèvre niortaise Marais poitevin et Lay).
- Un dispositif contractuel, le *contrat de marais*, permettant d'établir des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par un syndicat de marais. Ce contrat porte ainsi sur les compartiments latéraux en rives droite et gauche des grands axes. Un travail comparable est également mené avec les réserves naturelles et les communaux.

### | Principales actions conduites en 2024

Concernant les *règlements d'eau*, les avancées suivantes sont à souligner :

- **Validation de règlements d'eau :** aucun nouvel arrêté n'a été pris en 2024. Il est à noter que les différents fuseaux validés en 2023 sur l'axe du Mignon et sur le complexe Mauvais-Porte de l'Île devraient à terme intégrer le règlement d'eau mis en place sur le bassin de la Sèvre niortaise, des Autizes et du Mignon. Dans les indicateurs ci-dessous, ces biefs bien que validés par le GTG restent donc au stade « expérimentés » tant qu'ils n'ont pas été officiellement versés dans l'arrêté préfectoral portant règlement d'eau sur le bassin de la Sèvre niortaise.
- **Validation de fuseaux de gestion :** l'arrêté pris sur l'axe du Curé est arrivé au terme de ses deux années d'observation fin 2024. Un bilan sera fait en début 2025 pour déterminer la suite à donner avec les partenaires.
- **Poursuite de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau :** les réflexions sur l'exutoire du bassin de la Sèvre niortaise (complexe de Bazoin – Carreau d'or) ont été menées en 2024 avec l'organisation de deux réunions du GTG 3 élargi. Des fuseaux et des conditions pour leur expérimentation ont été proposés et acceptés par une majorité des membres présents. Une validation par leur structure respective devrait avoir lieu en février 2025.

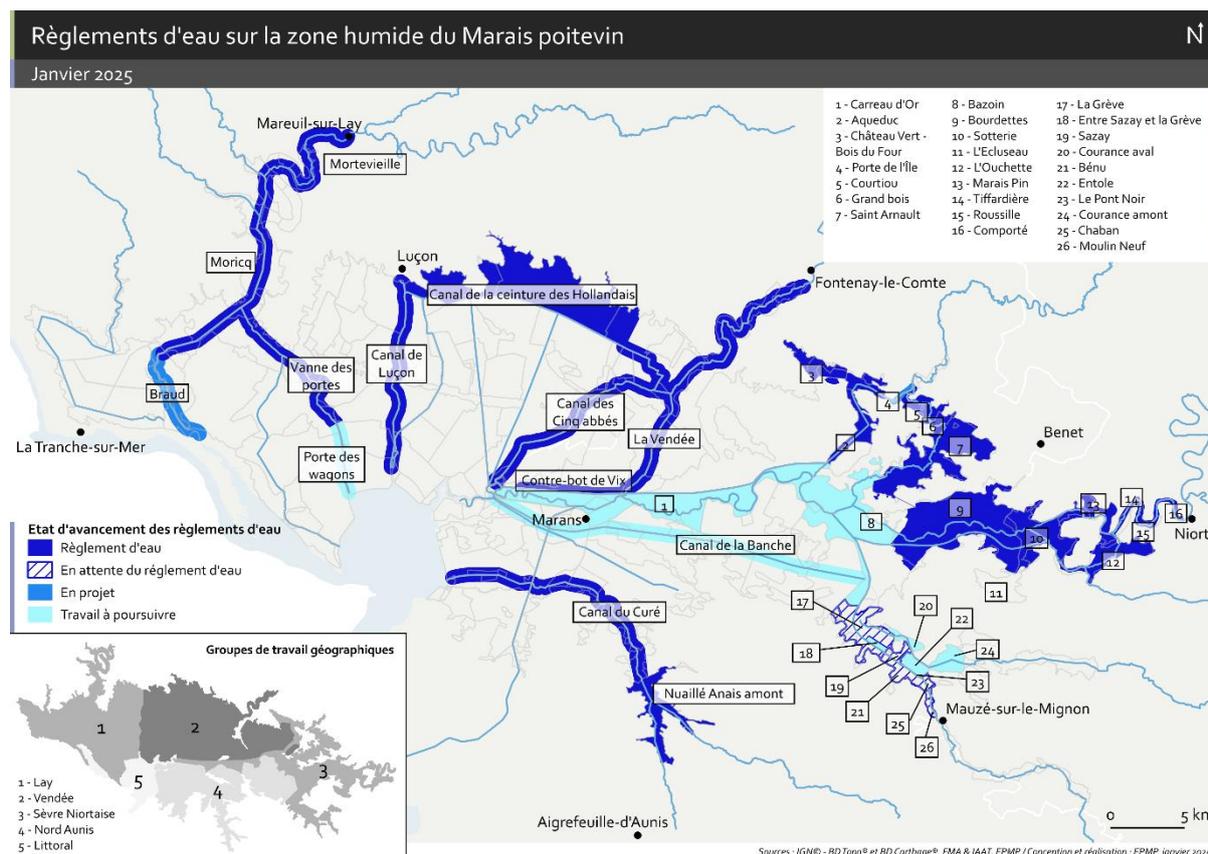
Par ailleurs, un projet de règlement d'eau sur la Porte des Wagons (axe Chenal Vieux – bassin du Lay) a été présenté en GTG 1 réuni en décembre 2024. Une phase de consultation sera ouverte en 2025 avant de poursuivre le circuit habituel de validation. En revanche, par rapport au prévisionnel, la validation du projet de règlement d'eau relatif au bief du Braud n'a pas été relancée.

En 2024, sur les 43 biefs identifiés initialement comme devant disposer d'un règlement d'eau, 41 font l'objet de réflexions à des stades d'avancement divers, de l'acquisition de connaissance

à l'arrêté préfectoral. L'avancement de ces démarches présente un décalage par rapport à la cible, qui s'explique essentiellement par le temps de la concertation et de la validation.

Pour mémoire, les deux biefs initialement inclus dans les 43 biefs ciblés, et pour lesquels une démarche contractuelle a plutôt été engagée, sont :

- Le bief de l'Écluseau, sur lequel toutefois un protocole de gestion de l'eau définitif a été mis en place avec un contrat de marais ;
- Le bief du Bénu, dont l'ouvrage d'alimentation bénéficie déjà d'une convention de gestion.



Concernant les **contrats de marais** et les **protocoles** de gestion de l'eau destinés respectivement aux associations syndicales et aux collectivités qui gèrent des communaux, le travail s'est poursuivi en 2024.

Comme pour l'élaboration et le suivi des règlements d'eau, les démarches de contrat de marais prévoient des suivis de terrain, l'organisation de différents comités de suivi et réunions mis en place sur les territoires engagés dans la démarche pour les accompagner, discuter et évaluer les règles de gestion définies localement.

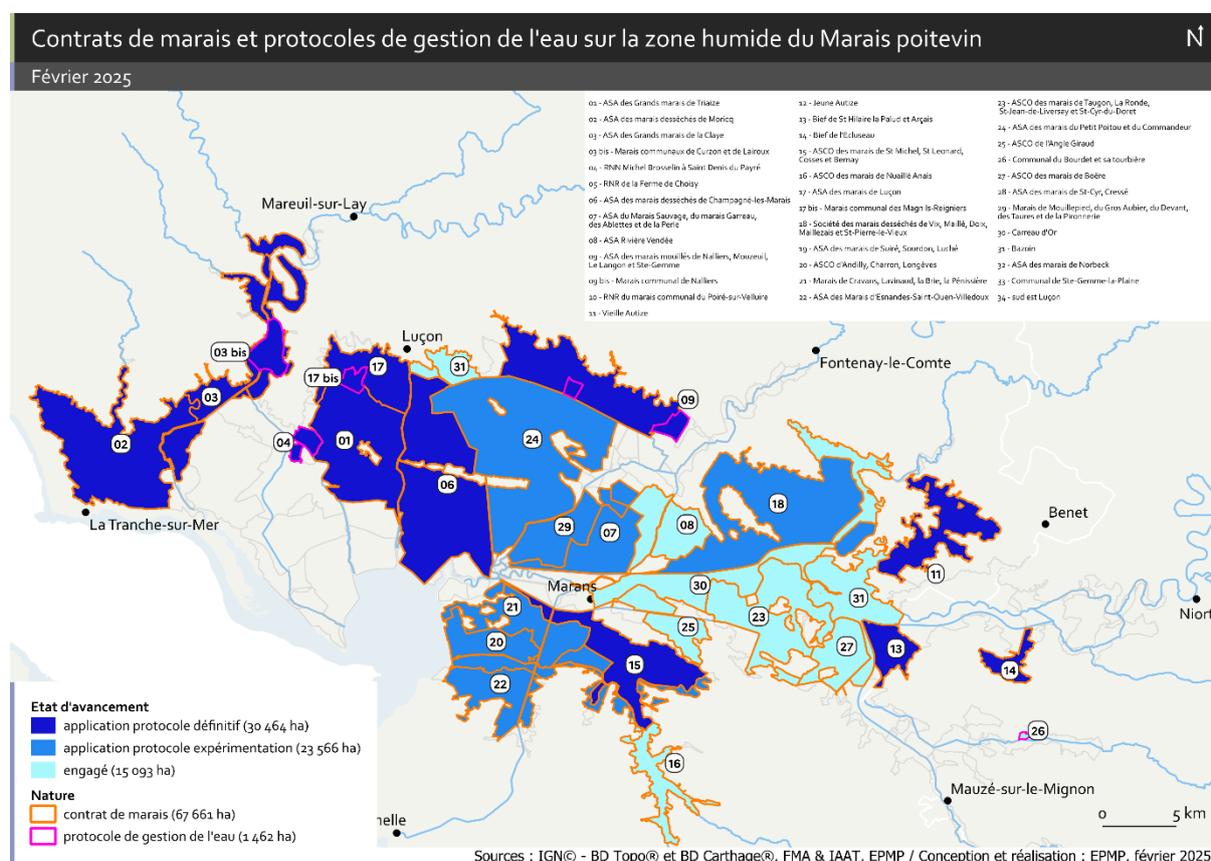
Ainsi, 69 123 ha sont engagés fin 2024 pour un total de 39 démarches. **Cela représente 70 % de la surface de la zone humide et 85 % de la surface cible des contrats de marais.**

Les faits marquants de l'année 2024 sont les suivants :

- La validation du contrat de marais mis en place avec l'ASA des marais d'Eslandes, Saint-Ouen et Villedoux (11 novembre 2024). Il est désormais en expérimentation et les premiers travaux devraient avoir lieu en 2025. De même, après plusieurs années de

négociation, l'Association syndicale des marais du Petit Poitou et du Commandeur ont accepté de lancer l'expérimentation d'un protocole de gestion sur leur territoire. Ce dernier a été signé pour une période expérimentale de deux ans le 24 juin 2024 avec une validation du CA de l'EPMP. Enfin, le contrat des marais de Mouilleped, du Gros aubier, de Devant et des Taures, et des marais de la Pironnerie a été signé le 4 juin 2024 (et regroupe trois AS).

- La poursuite des réflexions sur le secteur de la Jeune Autize (85), sur l'axe de la Banche (AS de Taugon, La Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, de Boëre, de l'Angle Giraud, de Saint-Cyr Cressé), avec l'ASCO de Nuillé-Anais sur la définition d'une gestion sur l'UHC de Nuillé aval, sur le communal du Bourdet (79) ainsi que sur les secteurs de Sainte-Gemme-la-Plaine et du sud-est de Luçon.
- En revanche, les ASA de Saint-Michel-en-l'Herm et de la Taillée ne se sont pas engagées dans une démarche de contrat de marais contrairement à ce qui avait été ciblé en 2024.



## | Perspectives 2025

Concernant les **règlements d'eau**, l'effort sera porté sur :

- Le lancement de l'expérimentation des fuseaux sur Bazoin et Carreau d'Or, si ceux-ci sont validés en interne par les structures des membres participant au GTG 3 ;
- La poursuite des observations sur le terrain de la mise en œuvre de l'arrêté portant règlement d'eau sur l'axe Curé ainsi que la signature et la mise en place de la convention de gestion opérationnelle sur l'axe du Curé, en accompagnement de cet arrêté ;
- La validation du projet de règlement d'eau de la Porte des Wagons ;
- La mise à jour du projet d'arrêté sur le bief du Braud (Lay) ;

- La poursuite des réflexions sur l'axe de la Banche, en intégrant les associations syndicales engagées dans des contrats de marais ;
- La poursuite de l'acquisition de connaissance sur la Courance et le lancement de discussions avec les acteurs locaux.

Concernant les **contrats de marais**, il s'agira de :

- Organiser un groupe de concertation notamment sur le secteur de Saint-Michel-en-l'Herm afin d'ouvrir la réflexion aux règles de gestion de l'eau ;
- Finaliser les réflexions avec les AS engagées dans la démarche ;
- Poursuivre les expérimentations là où cela s'avère nécessaire, au regard des bilans et conclusions des comités de suivi ;
- Assurer le suivi des contrats actuellement validés ou en expérimentation.

## | Indicateur COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-B	Nombre de règlements d'eau <i>en projet / expérimentés / validés</i>	Nombre cumulé	8/2/33	9/7/25	
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau <i>en projet / expérimentés / signés</i>	Nombre cumulé % <i>surfactive</i>	14/8/17 95%	12/10/17 85%	

## 4. Gestion de l'espace et préservation des milieux



---

## 4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces

### 4.1.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

#### | Contexte

L'EPMP est opérateur du site Natura 2000 Marais poitevin. Il veille à la bonne mise en œuvre du document d'objectifs et préside les comités de pilotage. Il s'appuie sur le Parc naturel régional du Marais poitevin pour en assurer l'animation.

Après plusieurs années consacrées à la réécriture du document d'objectifs, ce dernier a été approuvé par arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 novembre 2022, ouvrant ainsi une nouvelle page : celle de sa mise en œuvre.

#### | Principales actions conduites en 2024

Le nouveau document d'objectifs comprend 31 fiches action ; il est destiné à renforcer les liens entre les enjeux environnementaux présents sur la zone humide, qui ont valu son inscription dans le réseau Natura 2000, et les politiques publiques portées par les différents acteurs du territoire. En effet, de nombreuses actions mises en œuvre par les partenaires, que ce soit en matière de planification ou dans le domaine opérationnel, participent pleinement à la mise en œuvre des fiches action.

L'EPMP coordonne la mise en œuvre, appuie techniquement et financièrement le PNR en charge de l'animation de la démarche et ce, afin de mettre en œuvre concrètement les différentes actions prévues qui visent à :

- Gérer les habitats et espèces : littoral, prairies, milieux aquatiques, boisements ;
- Protéger et restaurer : encadrement de gestion et acquisition ;
- Suivre l'évolution de la biodiversité : suivis biologiques ;
- Communiquer et s'approprier les enjeux : en ciblant grand public, scolaires, élus, acteurs socio-professionnels, autres politiques de planification ;
- Animer des actions.

En parallèle, la mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs s'est traduite en 2024, par la construction de 3 contrats Natura 2000, par le déploiement sur les surfaces agricoles du dispositif des MAEC (cf. partie 4-2 du présent document), par le déploiement des outils contrat de marais et contrats territoriaux sur le site.

Un comité de pilotage s'est tenu le 23 janvier 2025 et a permis de dresser le bilan annuel des actions menées. En matière de communication, une lettre Natura 2000 revenant sur cette deuxième année de mise en œuvre, a été élaborée et diffusée.

#### | À retenir

L'année 2024 marque la deuxième année de mise en œuvre du document d'objectifs et a visé à faire connaître ce document en appuyant la communication auprès des collectivités sur les évaluations d'incidences et les outils Natura 2000.

## | Perspectives 2025

Il est prévu de poursuivre le déploiement des différents outils, de renforcer l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets, de poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel.

## | Indicateur COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nombre/an	4	3	

### 4.1.2 – Un cadre commun pour les opérations liées aux milieux humides et aquatiques

#### | Contexte

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en partenariat avec le conseil régional des Pays de la Loire, propose un outil partenarial en faveur de la préservation et de restauration des milieux aquatiques : le contrat territorial. À l'échelle de la zone humide Marais poitevin, les structures gemapiennes et l'IIBSN portent de tels contrats sur leurs périmètres respectifs, l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide ayant des effets sur l'amélioration globale de l'état des masses d'eau. Dans un souci de cohérence de l'intervention publique, mais également de disposer d'une vision globale des effets de ces outils, un contrat territorial cadre, porté par l'EPMP, a été mis en place en 2015.

Ce contrat, renouvelé en 2023, prône l'articulation suivante entre les divers types de contrat :

- Le contrat cadre, porté par l'EPMP, permet de coordonner les contrats opérationnels, d'apporter de la cohérence, de veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, de développer des outils communs et de conduire des études ou actions transversales ;
- Les contrats territoriaux opérationnels portent des travaux en faveur du rétablissement de la fonctionnalité du marais ;
- Les contrats de marais, intégrés aux contrats opérationnels, définissent les règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

Le contrat renouvelé en 2023 couvre la période 2023-2025 ; il s'appuie sur une stratégie de territoire et une feuille de route construites pour 6 ans, signée lors de la 1<sup>ère</sup> reprogrammation du contrat territorial cadre en 2020. À l'issue de ce contrat, un bilan doit permettre l'évaluation de la stratégie et alimenter les besoins d'évolution du dispositif dans le futur.

#### | Principales actions conduites en 2024

L'année 2024 a été consacrée à la continuation du programme prévu dans le contrat 2023-2025 et à son animation. À ce titre, différents échanges ont eu lieu avec les partenaires opérateurs techniques, les partenaires financiers et les porteurs des contrats territoriaux opérationnels.

Ces discussions sont utiles pour accompagner la mise en place des actions prévues et identifier des améliorations pour les projets déjà en cours.

Plusieurs actions transversales du CT cadre se sont poursuivies. C'est le cas par exemple de l'évaluation des effets des orientations de gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide. Ou encore l'élaboration d'un guide sur la végétation des berges et des canaux, utile en appui des inventaires et descripteurs recueillis par les techniciens des structures porteuses de contrats territoriaux. La plateforme géographique Sysma, mise en ligne en 2023 afin de suivre les travaux prévus et effectués dans les CT opérationnel et les contrats de marais, a connu des évolutions tenant compte des besoins particuliers de ses utilisateurs. Le comité de pilotage annuel du CT cadre, qui s'est tenu le 29 mai 2024, a permis de revenir sur l'ensemble de ces actions.

À cela s'ajoute l'accompagnement des structures partenaires dans la construction, le suivi et l'évaluation de leurs contrats et la poursuite du déploiement des outils communs dans le cadre de réunions d'échanges.

Enfin, le second semestre 2024 a été largement consacré à la préparation du lancement en 2025 du bilan des contrats territoriaux cadre et opérationnels (élaboration du cahier des charges et ouverture de l'appel d'offres).

## | Perspectives 2025

L'année 2025 permettra de dresser un bilan des actions conduites en 2024, à travers un bilan annuel et un comité de pilotage. La déclinaison des actions transversales se poursuivra, tout comme l'accompagnement des structures porteuses des contrats opérationnels.

Il s'agira également d'accompagner la structure qui réalisera l'étude bilan. Les éléments qui seront apportés par cette étude devront servir à l'élaboration d'une feuille de route et d'une stratégie pour la programmation d'un accord de territoire cadre qui devra démarrer au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, prenant ainsi la succession du CT cadre.

---

## 4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agroenvironnementales

### | Contexte

Depuis 2015, l'Établissement public du Marais poitevin porte le projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) sur l'intégralité de la zone humide. Pour ce faire, l'établissement dépose auprès des autorités de gestion régionales deux PAEC, qui se traduisent sur le territoire par la mise en place de différentes mesures vertueuses de gestion sur les parcelles agricoles, en particulier sur les prairies.

Une nouvelle programmation couvre la période 2023-2027. Il s'agit de la 8<sup>e</sup> sur le Marais poitevin, faisant des MAEC un outil historique mais toujours aussi central, tant sur le plan environnemental qu'économique. Il constitue le principal outil de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 dans le domaine agricole. Anticipée dès 2022 par l'établissement, cette programmation est entrée en deuxième année en 2024.

## | Principales actions conduites en 2024

Les 2 PAEC de l'année 2024 ont été déposés fin 2023 auprès des DRAAF des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine.

Ces deux PAEC conservent pour finalité de :

- Maintenir les prairies et poursuivre leur reconquête ;
- Conforter les élevages qui les valorisent ;
- Conserver le caractère humide des prairies ;
- Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- Conserver et valoriser les habitats associés aux prairies ;
- Maintenir les infrastructures agroécologiques.

Un travail d'animation important a été mené cette deuxième année, même s'il était moindre qu'en 2023, première année de programmation. Ce travail d'animation a été confié, comme chaque année, à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, à la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et au Parc naturel régional du Marais poitevin. Les premiers ont la charge de l'élaboration des diagnostics et plans de gestion agricoles, le PNR se chargeant de vérifier et de valider la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Des conventions techniques et financières sont mises en place entre l'EPMP et les animateurs. À noter que l'ensemble des exploitants qui souhaitaient adhérer au dispositif ont été rencontrés avant la date du 15 mai 2024.

En matière d'ambition, l'objectif initial était d'engager 21 035 ha dans le dispositif. Finalement, le bilan de l'animation fait état de 18 000 ha nouvellement engagés (cumul 2023-2024) et ne permet pas encore d'atteindre cet objectif.

Le bilan permet tout de même les constats suivants :

- Un bon niveau de contractualisation (rattrapage des surfaces en cours) ;
- L'attractivité des mesures de niveau 1 ;
- L'attractivité des nouvelles mesures IAE (même si moindre par rapport aux estimations) ;
- Une campagne de formations consistante mise en œuvre (13 sessions organisées).

La réunion annuelle du comité de pilotage s'est tenue le 3 décembre et a permis de faire état et de débattre de ce bilan.

En fin d'année 2024, l'EPMP a répondu à différents appels à projets en vue de préparer la mise en œuvre de la campagne 2025 des MAEC :

- Dépôt d'un dossier portant sur l'animation du dispositif MAEC en région des Pays de la Loire ;
- Dépôt des deux dossiers de projet agroenvironnementaux et climatiques.

Enfin, l'établissement a participé aux différentes CRAEC et réunions organisées par les DRAAF tout au long de l'année.

## | Perspectives 2025

2025 sera la troisième année d'engagement des exploitants dans le dispositif. L'objectif est de retrouver une surface engagée dans le dispositif équivalente à celle de 2022, voire 2019.

En parallèle, un chantier dont la réflexion a débuté en 2024, visera à développer un observatoire pour analyser les pratiques agricoles sur les prairies, et évaluer les effets des MAEC pour le maintien de ces habitats.

## | Indicateur COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B	Surface contractualisée en MAEC	ha	21 035	19 659 93% (estimation)	

## 4.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais

### | Contexte

L'EPMP travaille sur le sujet foncier selon deux axes :

- Il mobilise l'outil foncier pour accompagner les évolutions en matière de gestion de l'eau, qui dépendent dans bien des cas de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. L'établissement propose ainsi sur certains compartiments hydrauliques des actions de mobilité foncière.
- En parallèle, il porte la construction d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin qui a été validée par le conseil d'administration de l'EPMP réuni en mars 2021. À la demande des opérateurs fonciers, il a été souhaité de consacrer davantage de moyens à l'animation de cette stratégie.

### | Principales actions conduites en 2024

#### **Action foncière de l'EPMP**

Concernant le premier axe, l'établissement déploie son action en s'appuyant sur l'expertise des Safer Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, qu'il peut solliciter via les conventions partenariales établies. Ces conventions sont renouvelées tous les 5 ans. Ainsi, fin 2024, celle de la Nouvelle-Aquitaine a été renouvelée.

- Vallée du Curé – marais de Nuillé-Anais :

Depuis 2020, une stratégie foncière est portée par l'EPMP en partenariat avec la Safer Nouvelle-Aquitaine afin de soumettre des échanges parcellaires aux exploitants possédant des parcelles, notamment cultivées, dans le fond de cette vallée. Cette stratégie est adossée à la mise en œuvre du règlement d'eau signé sur l'axe du Curé et de l'arrêté de protection de biotope.

En 2023, l'EPMP avait, via la Safer Nouvelle-Aquitaine, acquis une surface de 17,88 ha sur le secteur de Marais plan et une surface de 64,48 ha sur le secteur de Nuillé et alentours. Ces opérations ont permis à l'EPMP et à la Safer de proposer des parcelles cultivées en dehors des marais de Nuillé-Anais aux exploitants concernés et d'acter, en échange, soit la reconversion en prairies des surfaces en propriété sur ces marais, soit la vente de parcelles situées dans ces

marais. Sur ce dernier point, en 2024, la Safer Nouvelle-Aquitaine est ainsi devenue propriétaire d'environ 14 ha supplémentaires pour le compte de l'EPMP qui s'ajoutent à près de 10 ha de foncier initialement acquis et conservé en propriété par la Safer Nouvelle-Aquitaine pour le compte de l'EPMP et situé dans le fond de vallée. Le foncier actuellement stocké sur ce secteur est donc de 25 ha environ. Au final, en 2024, la surface de foncier supplémentaire reconvertie en prairie ou en cours de reconversion est d'environ 64 ha (49 ha lors des échanges parcellaires aboutis en 2024 et 14 ha d'acquisition par la Safer Nouvelle-Aquitaine pour le compte de l'EPMP). Cette dynamique d'échange a bien fonctionné sur le casier hydraulique de Nuaillé aval. Elle doit se poursuivre en 2025 sur Nuaillé amont et notamment sur le secteur cultivé entre la Potrelle et la Conche.

D'autre part, entre 2013 et 2014, la Safer Nouvelle-Aquitaine avait acquis pour le compte de l'EPMP 11,34 ha de parcelles en terres labourables dans la plaine de Saint-Sauveur-d'Aunis. Ces parcelles ont été rétrocédées en 2024 mais n'ont pas pu faire partie des échanges parcellaires précisés ci-dessus car leurs caractéristiques n'étaient pas suffisantes pour répondre à la compensation demandée. Il s'agit d'une opération « nulle » pour l'EPMP hors paiement des garanties de bonne fin.

- Triaize :

Suite à l'échange parcellaire réalisé sur les cultures en points bas dans le casier hydraulique du Bourdeau en 2017, la Safer Pays de la Loire est propriétaire pour le compte de l'EPMP d'une surface de l'ordre de 18 ha gérés en convention d'occupation temporaire. Après remise en prairie et plus de cinq années de stockage, l'EPMP a engagé, en 2024, une procédure de rétrocession de ces parcelles stockées. Cette rétrocession s'accompagnera de la signature d'une obligation réelle environnementale (ORE) dans le but de maintenir ces parcelles en prairies.

- Autres secteurs :

La Safer Pays de la Loire est propriétaire pour le compte de l'EPMP de 4,6 ha sur la commune de Luçon qui portent une roselière en plein, habitat devenu rare sur le Marais poitevin. L'année 2023 avait permis de négocier avec l'exploitant les travaux à conduire en 2024 pour maintenir cette roselière. Les travaux, prévus en fin d'été 2024, n'ont pas pu être réalisés car la remontée des niveaux d'eau à l'automne a été plus précoce que les autres années (septembre 2024). Dans le même temps, un projet de bail à clauses environnementales a été préparé ; il pourra être signé avec l'exploitant en place une fois les travaux réalisés en 2025.

Enfin, sur le secteur de Champagné - Luçon, la Safer Pays de La Loire est propriétaire pour le compte de l'EPMP de 20,6 ha environ. Une partie de ces parcelles a intégré l'échange parcellaire de la Nonnerie afin de reconvertir des cultures en prairies au sein d'un îlot propriété du Conseil départemental de la Vendée. C'est un des secteurs sur lequel la dynamique d'échange et de consolidation sera relancée en 2025.

### ***Animation de la stratégie foncière du Marais poitevin***

Concernant la mise en œuvre de la stratégie, aucun comité de pilotage n'a pu être réuni en 2024 mais il s'agira pour l'EPMP de le réunir de nouveau en 2025.

Par ailleurs, en 2024, l'EPMP a participé à la définition de la stratégie nationale des aires protégées déclinée sur le Marais poitevin pilotée par le PNR. Les conclusions rendues devraient alimenter en 2025 le contenu de la stratégie foncière du Marais poitevin.

## | Perspectives 2025

Il s'agira de poursuivre les actions engagées sur les différents secteurs, tant sur le plan du foncier que sur l'accompagnement des exploitants dans la reconversion de leurs parcelles.

Sur le plan fonctionnel, la convention avec la Safer Pays de la Loire devra être renouvelée d'ici la fin de l'année.

Concernant l'animation de la stratégie foncière du Marais poitevin, l'EPMP organisera une réunion du comité de pilotage de la stratégie foncière dans l'objectif de clarifier une feuille de route avec les partenaires pour les trois années à venir, et de consolider les accords de co-financements lors d'acquisition par les partenaires avec la révision du CT cadre Marais poitevin.

## | Indicateur COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-A	Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage de foncier par l'EPMP)	ha	-	73 ha	

## 5. Médiation et conciliation

---

## 5.1. Faire émerger des accords partagés et solides

Le conseil d'administration de l'établissement s'est physiquement réuni trois fois en 2024, successivement le 7 mars à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 4 juillet à Doix-lès-Fontaines et le 26 novembre à Luçon, dans des salles toujours aimablement mises à disposition de l'établissement par les collectivités. À ces trois séances s'ajoutent deux consultations écrites des membres du conseil d'administration afin d'examiner les projets de révision des plans annuels de répartition, l'un pour les basses eaux 2024, le second pour les hautes eaux 2024-2025, et ce en exécution des décisions du jugement du 09 juillet 2024 du tribunal administratif de Poitiers qui a annulé l'arrêté unique de prélèvement en vigueur (AUP n°2).

Le CA du 7 mars s'est tenu sous la présidence du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, tandis que les deux autres ont été présidés par la préfète des Deux-Sèvres, bénéficiaire d'un arrêté préfectoral de suppléance. La séance du 7 mars a été notamment l'occasion de saluer chaleureusement l'action de Johann LEIBREICH qui, après 10 années de fonction à la tête de l'établissement, a fait valoir ses droits à la retraite.

Durant ces séances physiques en 2024, 21 délibérations ont été soumises au vote du CA et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception toutefois de la délibération examinée en fin d'année sur le projet agroenvironnemental et climatique pour le Marais poitevin qui a recueilli un avis favorable avec 2 abstentions.

Ces constats témoignent une nouvelle fois de la bonne préparation des dossiers en amont des conseils d'administration, et de l'attention portée à un large partage de l'information auprès de tous les acteurs concernés.

Le compte financier a été présenté et validé dans les délais, de même que le rapport d'activité de l'année 2023. Comme pour l'année précédente, 2 budgets rectificatifs ont été préparés et présentés en 2024, ainsi que 3 programmations d'interventions sur fonds propres, pour un total de 9 dossiers et un montant d'accompagnement financier de l'EPMP de 110 375 €.

La commission consultative pour la répartition des prélèvements d'irrigation s'est réunie physiquement une première fois le 22 mars 2024 à Saint-Michel-en-l'Herm, pour examiner le projet de plan annuel de répartition (PAR) 2024-2025. Dans le contexte du contentieux juridique qui a conduit le 9 juillet 2024 le tribunal administratif de Poitiers à annuler l'AUP n°2, ce PAR 2024-2025 est devenu obsolète et a dû être révisé en cours d'année. Une première proposition de révision des volumes individuels autorisés de prélèvement des irrigants pour la période de basses eaux 2024 a été examinée par les membres de la commission, réunis en visioconférence le 02 octobre. Une seconde séance dématérialisée a été organisée le 6 décembre pour examiner et valider le projet de PAR révisé pour la période des hautes eaux 2024-2025. Ce PAR révisé se traduit, pour certaines unités de gestion, en particulier en Deux-Sèvres et Charente-Maritime, par une réduction très significative des volumes de prélèvements autorisés durant la période estivale. De manière plus inédite, l'application du jugement du 9 juillet prévoit également un plafonnement des prélèvements réalisés en hiver pour la reconstitution des volumes stockés dans les retenues, les réserves de substitution et les barrages. Ce nouveau cadre de gestion pour la période de hautes eaux affecte quant à lui plutôt le territoire de la Vendée en raison notamment de la multitude des retenues et stockages d'eau à vocation d'irrigation agricole, en particulier sur les secteurs amont du bassin versant (socle).

Cette situation singulière a suscité de vives réactions sur le terrain, ainsi que de nombreuses interrogations, nécessitant une mobilisation exceptionnelle de l'EPMP et de ses partenaires pour apporter des réponses et proposer des solutions appropriées. Ce sujet constitue naturellement une source de difficultés et de tensions pour l'élaboration du projet de PAR 2025-2026.

La commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau n'a pas été réunie en 2024. De fait, la précédente séance de cette commission consultative, fin 2022, était principalement motivée par la nécessité de renouveler deux de ses représentants siégeant au conseil d'administration de l'établissement. L'élaboration des règles de gestion de l'eau donne toujours lieu sur le terrain à un foisonnement de réunions, d'échanges, de visites, d'études préalables et de diagnostics, permettant des échanges approfondis et des débats entre les acteurs de la gestion des niveaux d'eau dans les marais. En complément, les réunions annuelles des 4 groupes de travail géographiques (GTG) du Marais poitevin permettent régulièrement de partager les actions réalisées et d'en faire un bilan entre ces mêmes acteurs et partenaires. Dans les faits, la réunion de la commission se révèle redondante et s'impose peu souvent.

Quoi qu'il en soit, l'établissement maintient le rôle qui lui est confié, en favorisant les échanges, en organisant les concertations, en proposant des pistes d'amélioration ou d'innovation, en faisant évoluer ses stratégies pour les adapter à l'évolution du contexte. Et, malgré son effectif réduit, l'établissement s'évertue à être représenté dans toutes les réunions et instances où il est convié, afin de suivre précisément les évolutions des travaux de ses partenaires, de s'assurer de leur cohérence avec les dossiers connexes, et de porter les objectifs qui lui sont confiés en matière de gestion de l'eau et de préservation de la biodiversité du Marais poitevin.

## | Indicateur COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-B	Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (PNR, syndicat mixte, syndicat de marais, chambre d'agriculture, LPO, OFB...)	Nombre	20	25	

## 5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc naturel régional

### | Contexte

Les différentes actions menées par l'EPMP sont autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du marais. Il peut s'agir de chantiers institutionnels, fixés par le décret de création de l'établissement ou inscrites dans le SDAGE, de missions confiées par l'État ou les collectivités territoriales, de travaux de coordination des services de l'État, ou encore d'actions dont l'établissement se saisit eu égard à son rôle d'EPTB. Quel que soit le cas de figure, l'EPMP travaille avec tous les acteurs du marais concernés, dans le respect de leurs prérogatives.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional du Marais poitevin constitue un partenaire privilégié, dont les missions sont complétées par celles de l'EPMP, et avec lequel des relations étroites ont été nouées depuis de nombreuses années.

## | Principales actions conduites en 2024

Le partenariat entre l'EPMP et le Parc naturel régional du Marais poitevin continue de se développer, à la faveur de collaborations stratégiques pour le territoire, dans lesquelles les deux structures associent leurs ressources. De manière symbolique, ce partenariat privilégié s'est matérialisé en juin 2024 par l'attribution d'un siège au conseil d'administration de l'EPMP pour le président du PNR. Ce dernier assistait jusqu'à présent aux séances du CA en qualité de personnalité invitée, sans voix délibérative. Cette nomination a permis au président du Parc de siéger pleinement à deux séances ordinaires du CA en 2024 et de participer aux deux consultations écrites organisées au dernier trimestre.

Le partenariat avec le Parc naturel régional conduit au quotidien à de très nombreuses actions et des échanges très réguliers afin de coordonner au mieux les interventions respectives des deux structures sur la zone humide.

**Sur le plan opérationnel et stratégique, ce partenariat s'est notamment traduit en 2024 par :**

- La poursuite des collaboration permettant de maintenir l'observatoire du patrimoine naturel en tant qu'outil au service de la biodiversité du territoire. Au titre de la convention triennale 2022-2024, l'EPMP a apporté son soutien au financement de cet outil à hauteur de 25 k€ en 2023, pour lequel aucune demande de paiement n'a été formulée en 2024. Un nouveau soutien financier a été acté fin 2024 dans le budget initial 2025 à hauteur de 25 k€.
- L'animation du document d'objectifs Natura 2000 confiée par convention au PNR a fait l'objet d'un financement de la part de l'EPMP de 104 k€ en 2024, dont 2 500 € dédiés plus précisément aux supports de communication. Une nouvelle convention pour l'année 2025 a été actée et assortie d'un engagement de soutien financier réévalué à hauteur de 115 320 € pour l'animation du dispositif proprement dite, et de 4 735 € pour les actions de communication (lettre annuelle et plaquette).
- De même, le renouvellement du projet agroenvironnemental et climatique du Marais poitevin, et son accompagnement sur le terrain partiellement confié au PNR, ont fait l'objet d'un soutien financier propre de l'EPMP de 11 000 € au profit du Parc en 2024.
- La collaboration du PNR dans la construction des règles de gestion de l'eau, en particulier sur les enjeux environnementaux des territoires concernés s'est notamment concrétisée en 2024 par les diagnostics réalisés sur les deux biefs de Bazoin et Carreau d'Or.
- La participation de l'EPMP à la journée annuelle de découverte du Marais poitevin pour les élus du Parc organisée cette année le 19 octobre et consacrée à la gestion hydraulique du marais.
- L'EPMP est également intervenu, à la demande du PNR, lors de la réunion de sa commission agricole du 5 décembre, pour présenter le contenu de la stratégie foncière partagée par tous les opérateurs fonciers intervenant sur la zone humide et l'illustrer par quelques actions foncières concrètes.
- Une réunion d'équipes conjointe des deux structures, organisée dans les locaux du Parc le 16 décembre 2024, a permis de présenter les évolutions respectives et des organisations, et de faire le point des chantiers communs, en cours ou en projet pour 2025.

## | Indicateur COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an dont réunions bilatérales avec le PNR	Nombre	30 dont 5	NE dont 5	

## 6. Pilotage de l'établissement

---

## 6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces

Les dispositifs de contrôle interne comptable continuent d'évoluer en fonction des travaux de l'agence comptable et des possibilités de l'EPMP.

---

## 6.2. Optimiser la programmation financière

### 6.2.1 Suivi et pilotage budgétaire

#### | Contexte

Pour la partie budgétaire et les ressources humaines, plusieurs outils internes permettent d'effectuer des contrôles au fil de l'eau. Sans pour autant être formalisés, ils n'en sont pas moins efficaces.

La construction des budgets, initiaux et rectificatifs, donne lieu à un dialogue de gestion entre la gestionnaire et les chargés de mission de l'établissement. Les masses financières sont arbitrées par le directeur, en fonction des priorités stratégiques fixées par la tutelle et les administrateurs.

Pour la partie comptable, le contrôle interne s'améliore d'année en année avec une mise en qualité progressive de tous les processus gérés et encadrés par l'agence comptable. L'EPMP y participe et bénéficie de ces évolutions.

#### | Principales actions conduites en 2024

L'année 2024 a été marquée par la préparation du passage à la paie à façon et la mise en place du nouveau logiciel RenoIRH au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces travaux ont été menés avec l'OFB et l'agence comptable dans le cadre de la convention de rattachement qui lie les structures.

Toujours sur le volet ressources humaines, l'année 2024 a vu la mise en place de la protection sociale complémentaire obligatoire pour l'ensemble des agents, dans le cadre d'un marché ministériel auquel l'EPMP a adhéré.

#### | Perspectives 2025

La mise en place de cette nouvelle organisation de gestion de la paie et des carrières des agents nécessitera quelques ajustements au cours du premier semestre 2025.

En ce début d'année, la situation budgétaire nationale crée une situation transitoire qui retarde le lancement ou la réalisation de certaines missions, dans la mesure où elle nécessite le report de certains investissements. Ces incertitudes devraient toutefois pouvoir être rapidement levées avec l'adoption d'une nouvelle loi de finances.

### 6.2.2 Financement des interventions sur fonds propres

L'EPMP poursuit son accompagnement des syndicats de marais et des acteurs associatifs dans la mise en place des contrats de marais par des opérations financées sur budget d'intervention.

Les engagements 2024 sont en diminution par rapport à l'année précédente pour un nombre de dossiers équivalents, tout en restant la 2<sup>e</sup> année de plus forte intervention financière depuis 2019.

#### **Synthèse des interventions sur fonds propres par an :**

<b>Année</b>	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>AE (y.c. retraits d'engagement après solde)</b>
2019	4	25 036,32 €
2020	7	56 067,89 €
2021	8	86 320,78 €
2022	9	86 185,79 €
2023	9	180 446,00 €
2024	9	109 212,17 €
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>543 268,95 €</b>

## 6.2.4 Évolution des restes à payer

### | Contexte

L'année 2024 voit se poursuivre de nombreux chantiers importants débutés en 2023. L'équipe, récemment renouvelée, a également pris ses marques et relance progressivement les sujets.

### | Principales actions conduites en 2024

Après avoir progressivement liquidé ses restes à payer, l'EPMP les voit de nouveau augmenter en 2024 suite aux engagements pluriannuels de 2023. Toutefois, ceux-ci s'exécuteront de manière échelonnée jusqu'en 2025 (voire 2027 pour le marché SIEMP) avec un impact maîtrisé sur la trésorerie.

#### **Évolution des restes à payer sur les trois dernières années :**

<b>Restes à payer</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Fonds propres EPMP	560 488,20	1 002 732,94	910 052,84
Fonds propres OUGC	143 957,70	89 544,47	68 644,00
PITE	50 650,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>755 095,90</b>	<b>1 092 277,41</b>	<b>978 696,84</b>
<b>Sans l'OUGC</b>	<b>611 138,20</b>	<b>1 002 732,94</b>	<b>910 052,84</b>

Plusieurs chantiers sont en cours en 2024, notamment :

- Le marché de suivi de la biodiversité 2023-2026 ;
- Le nouveau marché du SIEMP 2024-2027, engagé fin 2023 ;
- La mise en œuvre du protocole Sèvre niortaise - Mignon 2023-2025 ;
- Le suivi des sources de bordure 2023-2025 ;
- Les conventions CNRS 2023 et 2024.

L'établissement maintient sa soutenabilité budgétaire, tout en honorant ses obligations, par une programmation équilibrée entre restes à payer et nouveaux chantiers.

## | Perspectives 2025

Plusieurs nouveaux chantiers sont prévus en 2025, notamment : l'évaluation du contrat territorial cadre et des contrats territoriaux opérationnels du Marais poitevin ; le marché pour l'étude de la mise en place de compteurs télétransmis ; le marché pour le remplacement des échelles et des sondes.

Le budget 2024 est plus resserré que les années précédentes mais il a été construit de façon à maintenir la soutenabilité budgétaire de l'établissement. Des arbitrages ont dû être faits afin de programmer les opérations prioritaires dans le budget 2025, tout en gardant une grande vigilance sur le niveau de trésorerie de l'établissement qui est décroissant sur ces dernières années.

## | Indicateurs COP 2024

N°	Intitulé	Unité	Enveloppe	Cible	Résultat	Atteint
P5-A	Rapport annuel prévisions budgétaires/exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des 4 masses)	%	P	AE = 98% CP = 98%	AE = 94% CP = 94%	
			F	AE = 98% CP = 98%	AE = 91% CP = 74%	 
			Int	AE = 88% CP = 80%	AE = 99% CP = 51%	 
			Inv	AE = 95% CP = 90%	AE = 82% CP = 80%	 

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P5-B	Taux de couverture des restes à payer par le niveau de trésorerie en fins d'année, sur fonds propres	%	93%	137%	
P5-C	Taux de risques non maîtrisés CIB	%	/	Sans objet	

## 7. Gouvernance



---

## 7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement

L'EPMP participe pleinement à la mise en œuvre du protocole Sèvre niortaise – Mignon du 18 décembre 2018, aux côtés des services de l'État, de la Chambre d'agriculture et de la Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres. L'établissement reste notamment très impliqué dans le développement informatique de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité. L'EPMP, en partenariat avec les acteurs impliqués, continue de suivre les différents engagements des irrigants (adhésion à la Coopérative de l'eau, porteur du projet collectif et mutualisé ; diagnostics d'exploitation et formations ; engagements individuels en faveur de la biodiversité ; déclaration des données de campagne ; etc.) et tient compte de leur respect dans l'élaboration du PAR, en application du règlement intérieur de l'OUGC. Cette opération mobilise toujours fortement plusieurs agents de l'établissement (géomatique, gestion quantitative, gestion financière). Enfin, l'établissement copréside le comité local de gestion du remplissage des retenues de substitution qui concernent fin 2024 : SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon, SEV2 à Priaires, SEV5 à Épannes et SEV15 à Sainte-Soline (réserve dont le fonctionnement a été suspendue le 18 décembre 2024 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux, en attente de sa régularisation). Ces réunions, organisées sur un rythme bihebdomadaire, donnent lieu à un compte rendu systématique rédigé par l'EPMP.

L'EPMP a continué en 2024 de suivre avec attention les développements des 3 études HMUC portées par les CLE des SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, Vendée et Bassin du Lay. Les résultats de ces études sont attendus avec impatience puisqu'ils détermineront les nouveaux volumes prélevables, débattus et validés par les CLE puis notifiés à l'OUGC, qui cadreront la nouvelle demande d'autorisation unique de prélèvement (AUP). Ces études ont connu de nouveaux retards en 2024, en particulier sur le périmètre de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin, et dans une moindre mesure sur le bassin du Lay. En tout état de cause, les volumes prélevables à prendre en considération ne seront désormais totalement déterminés qu'à la fin de l'année 2025. L'EPMP devra tenir compte de ce décalage pour établir en 2025 une feuille de route d'élaboration de l'AUP n°3 en 2026-2027 intégrant une période transitoire à échéance de l'AUP provisoire délivrée par le TA de Poitiers jusqu'au 31 mars 2026 (et sous réserve de toute décision en réponse à l'appel formé par le ministère en charge de la transition écologique).

Comme déjà indiqué au chapitre 3, l'EPMP participe activement aux démarches de PTGE engagées sur les secteurs des Autizes et du Curé, projets qui ont chacun validé leur phase de diagnostic, et vont engager leur phase d'orientations stratégiques et de plans d'action.

L'EPMP maintient naturellement sa contribution technique et financière à l'Observatoire du patrimoine naturel. Cet outil est fondamental pour enrichir la connaissance de la biodiversité du marais et en suivre l'évolution. Il constitue notamment la base de référence de l'EPMP et de ses partenaires pour qualifier les enjeux environnementaux dans tous les travaux d'élaboration/ajustement des règles de gestion de l'eau.

Enfin, l'EPMP a participé à la démarche, engagée en 2024 sous le pilotage du PNR, pour la déclinaison sur le Marais poitevin de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Les orientations, quand disponibles, seront prises en considération dans le cadre de la stratégie foncière du Marais poitevin.

---

## 7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin

La réflexion sur l'avenir de l'EPMP et la reprise de tout ou partie de ses attributions à l'échelle du Marais poitevin par un établissement public territorial de bassin (EPTB) a été quelque peu mise en sommeil à la suite des conclusions en 2023 de l'étude portée par les 3 départements. Depuis lors, une concertation interministérielle en mars 2024 a conduit à la décision de prolongation de l'EPMP jusqu'au 31 décembre 2028, sous condition de réengager les travaux visant à l'émergence et la préfiguration d'un EPTB. Dans cette optique, le préfet de région a reçu le 08 juillet 2024 une lettre de mission ministérielle, mission pour laquelle un appui de l'IGEDD a été sollicité par courrier ministériel du 06 février 2025.

## 8. Annexes



---

## Annexe 1 : signification des indicateurs du COP

	Objectif totalement atteint ou dépassé
	Objectif cible globalement atteint
	Objectif cible partiellement atteint
	Objectif cible non atteint

---

## Annexe 2 : les conventions en vigueur en 2024

- **Étude partenariale EPMP/Unima pour la réalisation de levés topographiques**

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles l'Unima assure, au bénéfice de l'EPMP, une mission d'assistance technique pour effectuer une série de levés topographiques de vérification et de prospection sur la zone humide du Marais poitevin.

Financement EPMP : 9 000 € TTC
- **Convention débours 2024 Safer NA**

Cette convention a pour objet de définir les frais de géomètre et de notaire liés à la rétrocession des parcelles acquises sur le secteur de Marais plan – opérations foncières secteur de la vallée du Curé.

Financement EPMP : 6 245,43 € TTC
- **Convention d'application 2024 – accompagnement scientifique – CNRS**

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles le CNRS et ses établissements accompagnent scientifiquement l'EPMP dans la mise en œuvre de l'étude portant sur les liens entre la biodiversité et la gestion de l'eau dans le Marais poitevin et de l'exploitation des données associées pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2026.

Financement EPMP : 68 000 € TTC
- **Convention partenariale relative à la mise en place d'un contrat de marais de Champagné – assistance technique**

Cette convention a pour objet de mettre à jour le diagnostic agricole réalisé en 2014 dans le cadre du contrat de marais sur le territoire de l'ASA des marais desséchés de Champagne-les-Marais.

Financement EPMP : 4 285,44 € TTC
- **Convention d'animation N2000 – Année 2024**

Cette convention établie entre l'EPMP et le PNR du Marais poitevin porte sur les relations entre l'EPMP, opérateur du site Natura 2000, et le PNR qui en assure l'animation. Elle détermine les missions portées par le Parc ainsi que les outils de communication à déployer.

Financement EPMP : 104 000 TTC
- **Convention portant sur l'animation des MAEC du Marais poitevin et la réalisation des diagnostics d'exploitation - Région Nouvelle-Aquitaine - Campagne 2024**

Cette convention établie entre l'EPMP, le PNR du Marais poitevin et la Chambre d'agriculture 17-79 porte sur les relations entre l'EPMP, opérateur local et ses partenaires qui en assurent l'animation.

- **Convention portant sur l'animation des MAEC du Marais poitevin et la réalisation des diagnostics d'exploitation - Région Pays de la Loire - Campagne 2024**

Cette convention établie entre l'EPMP, le PNR du Marais poitevin et la Chambre d'agriculture de région porte sur les relations entre l'EPMP, opérateur local et ses partenaires qui en assurent l'animation.

Financement EPMP : 51 878,65 TTC

- **Conventions partenariales 2023-2025 pour le suivi des sources de bordure du Marais poitevin entre l'EPMP et la LPO Vendée, la LPO Poitou-Charentes et la Coordination pour la défense du Marais poitevin.**

Ces trois conventions encadrent le suivi des sources de bordure avec trois partenaires ayant chacun en charge des bassins versants spécifiques. Les structures partenaires assurent ainsi le relevé d'observations et de mesures sur ces sources.

Financement EPMP : 60 210 € TTC sur les 3 ans

- **Convention 2023-2025 d'assistance technique pour la maintenance évolutive de l'outil de suivi des pratiques agricoles et du schéma directeur de la biodiversité du CTGQ Sèvre Niortaise – Mignon.**

Cette convention encadre le développement de l'outil observatoire des pratiques agricoles, prévu dans le cadre du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise – Mignon. Ce partenariat correspond au financement par l'EPMP des missions dévolues à un agent de la chambre d'agriculture 17-79, chargé de l'observatoire et du schéma directeur.

Financement EPMP : 135 000 € TTC sur 3 ans

- **Avenant à la convention 2023 de mutualisation d'outils informatiques entre l'EPTB Sèvre nantaise et l'EPMP.**

Cette convention donne à l'établissement accès à l'outil géographique Sysma, développé par l'EPTB Sèvre nantaise, avec une base de données dédiée à l'EPMP, permettant de suivre les travaux menés par les syndicats mixtes gemapiens et l'IIBSN dans les CT opérationnels.

Financement EPMP : 1 091 € TTC

---

## Annexe 3 : les marchés en 2024

- **Marché AC 23-01 : mise en œuvre du dispositif de suivi de la biodiversité et des conditions environnementales en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin – année 2024**

Le marché pour le suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau a été signé en 2023. Pour cette année, 3 lots ont été conduits pour les suivis de la qualité de l'eau (lot 4), de la végétation prairiale (lot 1) et l'encadrement opérationnel (lot 5). Ces données sont en cours d'analyse dans le cadre des programmes de recherche sur l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau.

Montant : 180 820,80 € TTC

- **Marché AOO-24-01 - Étude bilan du contrat territorial cadre et des contrats territoriaux opérationnels du Marais poitevin.**

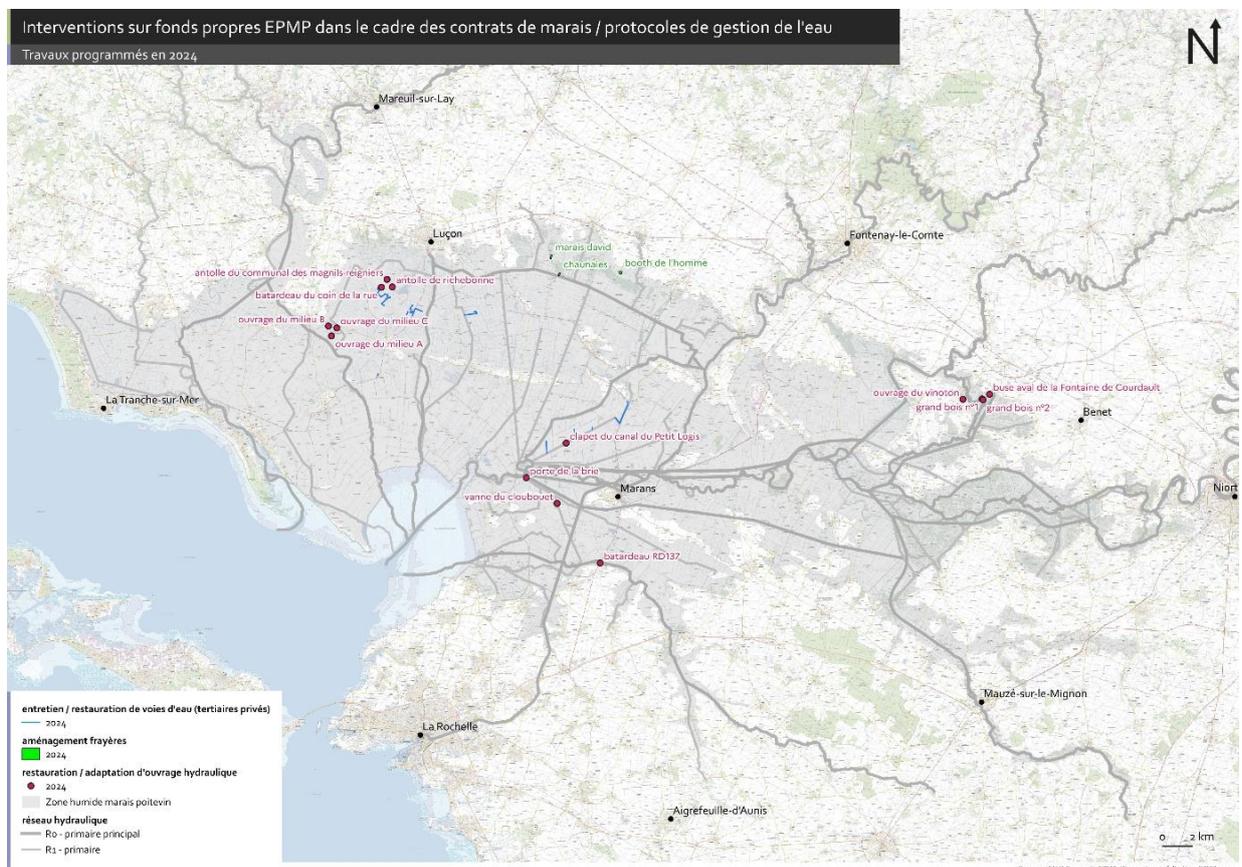
Appel d'offres lancé le 04/12/2024. Il s'agit du marché visant à sélectionner le maître d'œuvre pour l'évaluation des CT cadre et opérationnels.

Montant prévu : 125 000 €, avec une aide à hauteur de 50% de l'AELB (engagement comptable prévu en 2025).

## Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres

Référence	Date du CA	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant EPMP engagé (€)
2024-01	7 mars 2024	Contrat de marais d'Andilly, Charron et Longèves – modification de l'ouvrage de la RD137	ASCO d'Andilly, Charron et Longèves	30%	18 359,47
2024-02	4 juillet 2024	Gestion globale des niveaux d'eau au sein de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Denis-du-Payré	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – RNN de Saint-Denis-du-Payré	100%	13 800,00
2024-03	4 juillet 2024	Contrat de marais des marais de Mouilleped, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie – Entretien du canal du Devant	ASA du marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures	80%	5 412,00
2024-04	4 juillet 2024	Contrat de marais de la Vieille Autise - Restauration d'ouvrages hydrauliques	ASA des Marais Mouillés Vendéens de la Sèvre et des Autizes	30%	24 251,40
2024-05	26 novembre 2024	Contrat de marais des marais de Mouilleped, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie – entretien de réseaux hydrauliques	ASA des marais de Mouilleped, du Gros Aubier, du Devant et des Taures	80%	4 399,20
2024-05	26 novembre 2024	Contrat de marais des marais de Mouilleped, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie – rénovation et adaptation d'ouvrages de petite hydraulique	ASA des marais de Mouilleped, du Gros Aubier, du Devant et des Taures		Non engagé car modification du taux d'aide AELB avec validation 12 <sup>e</sup> programme.

2024-07	26 novembre 2024	Contrat de marais de l'ASA de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme - Restauration de 3 baisses naturelles en qualité de frayère à brochet dans les marais de Nalliers/Mouzeuil (85)	Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique	80%	7 674,72
2024-08	26 novembre 2024	Contrat de marais des Grands marais de Triaize – Reprise de l'étanchéité du compartiment de la Dune et entretien de tertiaires privés	ASA des Grands marais de Triaize	55%	14 721,85
2024-09	26 novembre 2024	Contrats de marais de la Brie et de Cravans – Modernisation de l'ouvrage du Cloubouet et des portes à la mer de la Brie	ASA des marais de la Brie, la Pénissière	30%	17 335,10



Établissement public du Marais poitevin

1 rue Richelieu

85400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

[contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

*Pour suivre l'actualité de l'EPMP*

[www.epmp-marais-poitevin.fr](http://www.epmp-marais-poitevin.fr)

[siemp.epmp-marais-poitevin.fr](http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr)